

# DIAPOS

DIFFUSION DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES PÉDAGOGIQUES DES ORGANISMES ET SERVICES

N°44



PASTORALE | RÉGLEMENTATION | ÉCOLE INCLUSIVE | FORMATION | ENSEIGNEMENT | EMPLOI

ANNÉE SCOLAIRE  
2023-2024



Enseignement  
Catholique  
Île-de-France

# SOMMAIRE

Projet éducatif

**ANIMATION PASTORALE** P 4

**TÉMOIGNAGES** P 6

**EARS** P 7

Réglementation

**CIRCULAIRE DE LA RENTRÉE 2023** P 8

École Inclusive

**POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES** P 10

**L'ÉCOLE DE LA RÉUSSITE DE TOUS** P 14

**QUEL PLAN POUR QUI ?** P 15

**PARCOURS VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE** P 16

**CIRCULAIRE POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE** P 17

Formation

**TITRE DE FORMATEUR** P 19

**LE MAÎTRE INTÉRIEUR** P 20

**FORMATION INITIALE** P 23

Carrières

**RECRUTER ENSEMBLE** P 26

**L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS** P 28

**L'INSPECTION DES ENSEIGNANTS** P 29

L'emploi des Maîtres

**RÔLE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI** P 30

Réglementation

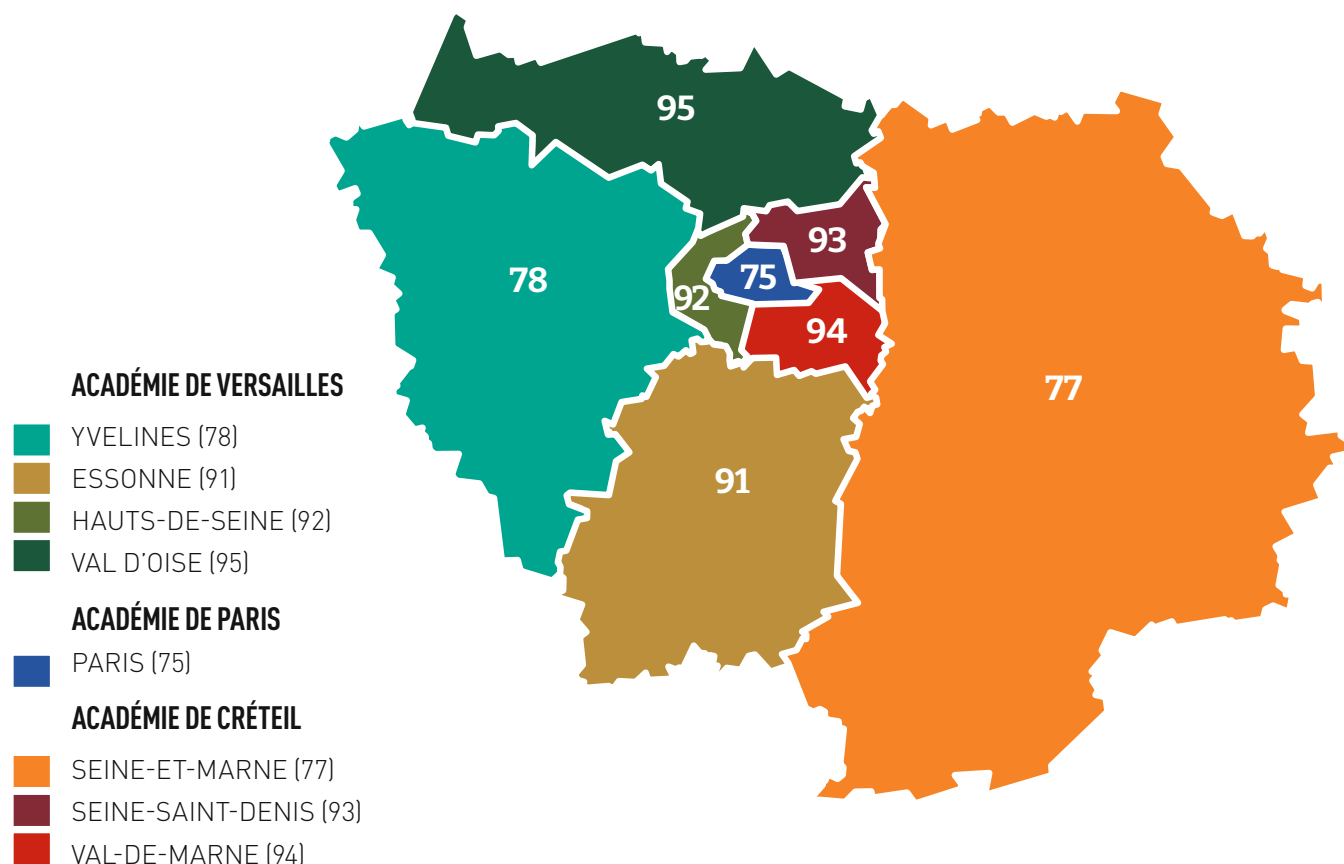
**LE POINT SUR LES 108 HEURES** P 32

**LES TEMPS PARTIELS** P 33

**DÉCRYPTER SON BULLETIN DE SALAIRE** P 34

Informations et liens utiles

**CONTACTS DDEC** P 36



# Édito



La Diffusion des Informations Administratives Pédagogiques des Organismes et Services (DIAPOS) est bien plus qu'un recueil d'informations : c'est d'abord l'expression de la richesse de ce qui se vit dans nos établissements et services diocésains.

En ces temps de changements, cette nouvelle édition 2023, vient donc témoigner du dynamisme et de la capacité d'initiative de chacun d'entre vous.

Page après page ce numéro propose de découvrir une nouvelle revue pédagogique « Le maître intérieur ». Le récit des expériences initiées souligne la nécessité de créer et de développer de nouveaux espaces de liberté et de créativité pour alimenter les convictions et les besoins qui nous animent.

Relever ce défi, c'est aussi porter l'espérance d'une école ouverte, créative pour l'accomplissement de tous les élèves dans l'unicité de leur personne. Le dossier sur l'école inclusive vous permet d'appréhender les dispositifs, les projets et de découvrir tous les acteurs au service de la réussite de l'ensemble des élèves.

Ce sont d'ailleurs les collaborations développées au sein et entre nos territoires qui témoignent de la capacité à se mobiliser, en particulier pour renforcer l'attrait du métier d'enseignant. Le projet « Recruter ensemble » relate en effet l'expérience menée depuis 3 ans en inter-diocèses par les cellules emploi afin de renforcer l'accompagnement des vocations naissantes.

Ce DIAPOS 2023 actualisé et enrichi de nouveaux articles se veut le reflet bien que partiel du dynamisme et du travail quotidien réalisé par vous tous au service du progrès des élèves.

Que cette lecture fructueuse à travers cette nouvelle édition vous accompagne vers une rentrée 2023 sereine et portée par la spontanéité et la créativité.

**Stéphane DANG**  
Délégué régional  
d'Île-de-France

**CHIFFRES CLEFS**  
L'ENSEIGNEMENT  
CATHOLIQUE EN  
ÎLE- DE FRANCE

**PLUS DE 600**  
**ÉTABLISSEMENTS**  
dont 170 lycées

**300 000**  
**JEUNES FORMÉS**  
dont 84 500 lycéens,  
8 000 alternants,  
15 000 étudiants  
BTS, « classes prépas », bachelors,  
auxquels s'ajoutent ceux  
de l'Institut Catholique de Paris  
et des grandes écoles du réseau

**19 500 ENSEIGNANTS**  
**ET 10 000 SALARIÉS**  
des organismes de gestion



Enseignement  
Catholique  
Île-de-France

## **DIAPOS N° 44**

La publication est assurée  
par les 8 diocèses d'Île-de-France.

**Directeur de publication :**

Stéphane Dang

**Rédaction :** Axelle de Tappie,  
Béatrice Roubaud

**Design graphique :** Dominique Constantin

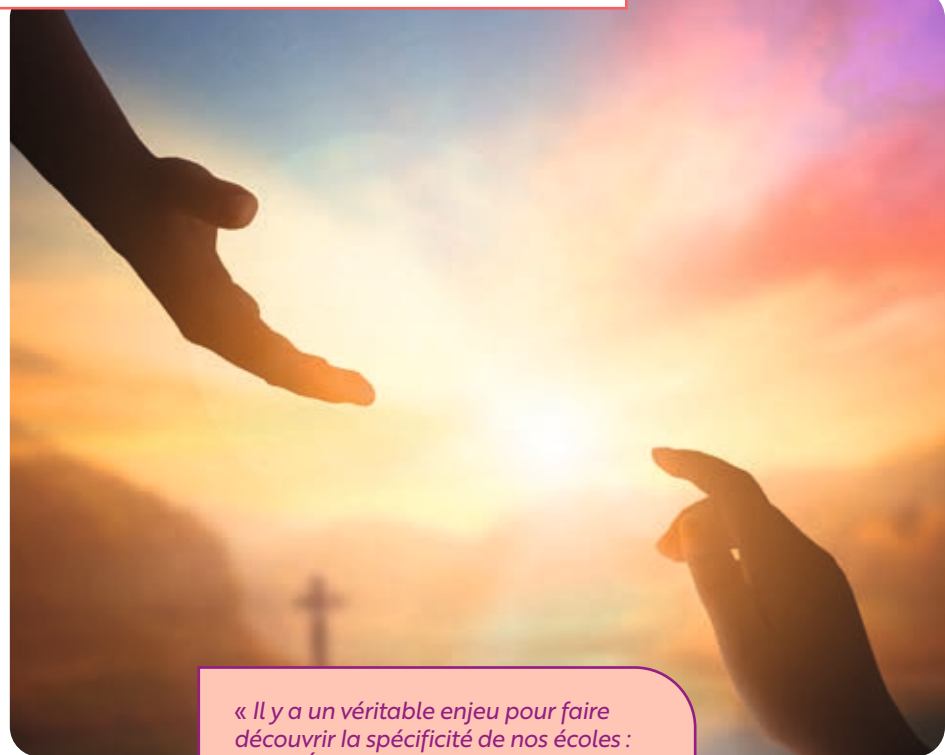
**Photos :** DDEC 92, Shutterstock

**Impression :** Le Révérend  
route d'Huberville • 50700 Valognes



# Animation Pastorale

Comme le rappelle le statut de l'Enseignement catholique, « la finalité d'une école catholique se traduit dans son projet éducatif. Chaque école catholique présente donc un visage singulier. » (article 19). Le statut précise également que ce projet doit « engager la communauté éducative à proposer à tous la Bonne Nouvelle de l'Évangile, transmise par la Tradition et le magistère de l'Église » (article 22) avec « une attention préférentielle à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale. » (article 25).



« Il y a un véritable enjeu pour faire découvrir la spécificité de nos écoles : vivre l'Évangile au quotidien, veiller à ce que chaque personne, chaque élève, soit accueilli et aimé comme le Christ le fait pour chacun d'entre nous. »

Philippe Delorme, secrétaire général de l'Enseignement catholique.

## Qu'est-ce que l'animation pastorale dans l'Enseignement catholique ?

### LA PASTORALE N'EST PAS UN SERVICE À PART

*Elle est l'esprit qui doit habiter toute la vie de l'établissement.*

L'objectif de la pastorale est de faire grandir tous les membres de la communauté éducative, jeunes et adultes, dans leurs dimensions physique, intellectuelle, morale et spirituelle, à la lumière de l'Évangile.

Le projet d'animation pastorale est la mise en acte du projet éducatif et se vit au quotidien.



**Le mot « pastorale » se réfère à la parabole du bon Pasteur.**

Elle est racontée par Jésus dans l'Évangile de Jean au chapitre 10.

Le bon Pasteur – le Christ – prend soin de son troupeau et donne même sa vie pour ses brebis, qu'il connaît chacune par leur nom.



**LA PASTORALE NE SE RÉDUIT PAS À DES ACTIVITÉS PASTORALES !**

« Ce qui appartient en propre à l'école catholique, c'est de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité... et d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut. »

*Déclaration sur l'éducation chrétienne : Gravissimum Educationis n°1.*

« La Pastorale, c'est l'art de vivre ensemble en référence à Jésus-Christ. »

*Père Paul Lamotte*



**LA PASTORALE, C'EST LA MANIÈRE DE PENSER, D'AGIR ET DE CÉLÉBRER LA BONNE NOUVELLE DE JÉSUS-CHRIST.**

Le but de la pastorale est la formation intégrale de la personne, dans ses sept dimensions : intellectuelle, physique, morale, affective, sexuelle, sociale, spirituelle et formation de la liberté.

Une pastorale est vivante quand elle est signe de la présence du Christ, quand « les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent, et la Bonne Nouvelle est annoncée aux pauvres. » Mt 11,5. » ■

(Source : site de la DDEC 95)

**Des activités pastorales pour tous**

Culture chrétienne

Formation humaine

Intériorité

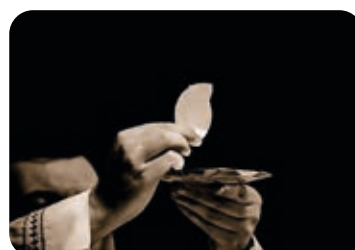
Culture des religions



**Des activités pour ceux qui le choisissent**

Catéchèse

Préparation aux sacrements





**Marie EVENAS**  
Chargée de mission  
DDEC 94

« L'EARS en établissements catholiques d'enseignement »

Les établissements du Val de Marne, et plus particulièrement les équipes éducatives, visent à la formation intégrale de la personne. Cette dernière prend en compte notamment une meilleure connaissance de soi et une meilleure relation à l'autre.

L'Education Affective, Relationnelle et Sexuelle s'intègre naturellement dans ce processus global d'éducation, et nous y portons une attention particulière.

Cette mission qui m'a été confiée à l'été 2022, je l'ai acceptée comme un réel défi : me former, sensibiliser, piloter, faire de cette mission une vraie priorité pour l'ensemble des établissements du Val de Marne, et ce, de la Petite Section à la Terminale.

La formation a animé la première partie de ma mission. J'ai suivi une première formation, afin d'appréhender l'EARS pour tous les âges. Cela relève d'une véritable « éducation », ô combien importante, lorsque l'on appréhende le monde dans lequel les enfants évoluent et grandissent.

Main dans la main avec la pastorale de l'Enseignement Catholique 94 mais aussi la Pastorale des familles du diocèse du Val de Marne, nous avançons ensemble vers un objectif commun : la formation et la sensibilisation d'une part, mais aussi l'écoute et l'accompagnement des établissements, des jeunes et des familles, d'autre part.

Au service des équipes : chefs d'établissement, référents EARS (nommés récemment), mais aussi psychologues et infirmiers, je les accompagne dans la mise en place de leur projet EARS en établissement. Cela se concrétise par ma disponibilité, une bibliographie sur-mesure, mais aussi des rencontres inter-équipes une à deux fois par an.

De plus, ma mission d'accompagnement des établissements sur le Label Ouverture Internationale me permet là aussi de faire un lien réel avec cette mission d'EARS. En effet, les droits de l'Enfant, ou encore la Fraternité sont des axes forts de ces deux missions.

L'EARS en établissement catholique d'enseignement, une mission quotidienne, où l'on apprend chaque jour !



**Valérie LE BAILLY**  
Chef d'établissement  
1<sup>er</sup> degré  
Externat Sainte-Anne  
Montesson (78)

« Et si nous reconnaissions enfin que l'EARS est une nécessité ? »

« L'école doit tout faire ! » Qui n'a pas déjà entendu cette rengaine, au demeurant partiellement exacte, qui circule dans toutes les écoles de France et de Navarre ?! Education à l'alimentation et au goût, éducation à la sécurité routière, éducation à la citoyenneté, éducation au développement durable... une liste à la Prévert qui pourrait laisser penser que l'école est en passe de se substituer au cercle familial le plus proche : les parents.

Parmi tous ces apprentissages périphériques, l'EARS gagne petit à petit ses lettres de noblesse. Cause nationale, cette Education Affective, Relationnelle et Sexuelle est devenue une nécessité dans un monde qui va trop vite, qui emmène nos élèves dans le tourbillon des réseaux sociaux, de la pornographie, de l'estime de soi bafouée et de la confiance en perte. Et s'il n'est pas forcément évident pour les enseignants de se lancer sur ce terrain un peu « touchy », des associations très compétentes se sont engouffrées dans la brèche à bon escient. C'est avec l'une d'entre elles que j'ai décidé de sauter dans le grand bain.

Avec le soutien de l'équipe enseignante et l'aide financière de l'APEL que j'avais informée de mon désir de développer l'EARS à l'école, nous avons organisé des ateliers pour les CM1 et les CM2 sur le thème « Mon corps, c'est moi ». Le choix de commencer par le cycle 3 a été guidé par l'urgence de répondre à des enfants qui grandissent trop vite et qu'il nous semblait indispensable d'accompagner. Avec à l'esprit l'objectif de descendre jusqu'en maternelle dans les deux ans à venir.

Nos élèves ont fait preuve d'un enthousiasme incroyable lors de ces ateliers. Les filles, séparées des garçons pour libérer la parole, ont montré un vif intérêt teinté de fausse pudeur tandis que l'atelier masculin, davantage dans la retenue, posait des questions précises sans entrer dans leur expérience personnelle. Les enseignants des cinq classes sont passés dans les ateliers et sont revenus convaincus par le besoin qui se comblait devant leurs yeux.

Devant ce succès, et avec un autre coup de pouce d'une maman d'élève sage-femme, les enseignants du cycle 3 et moi-même avons programmé des séances sur la puberté et la grossesse, à mi-chemin entre les sciences et l'EARS. En groupe classe, ces séances ont dû être allongées, sur le temps de récréation, pour répondre aux interrogations des enfants. La programmation de nouvelles séances à destination du cycle 2 est d'ores et déjà prête.

Après l'association et la professionnelle de santé, j'ai fait intervenir la police nationale sur un autre sujet ô combien brûlant pour nos élèves : les dangers du numérique. L'objectif était de sensibiliser les grands sur les risques inhérents à l'utilisation des réseaux sociaux et sur les images porno-

graphiques qui déforment la relation affective. Là encore, les élèves nous ont surpris par leur spontanéité, leur sincérité et leur naïveté. Et nous avons eu la confirmation, impuissants, que les portables étaient dans les cartables dès le CE2 !

Alors oui, l'EARS a fait aujourd'hui son entrée à l'école par la grande porte. Il était temps. Et ce nouvel apprentissage doit se faire avec la validation totale des familles à qui il reviendra de prendre le relai à la maison. Ouvrons la discussion à l'école, et offrons aux parents l'opportunité de parler de tout avec leurs enfants.



**Pascale de La Varende et Sabine de Lambertye**  
Adjointes en pastorale  
École Dupanloup – Boulogne (92)

Depuis une dizaine d'années, à la demande des enseignants de CM2 et en complément du programme de SVT, une intervenante EARS vient parler aux enfants de la finalité du corps sexué fait pour aimer et donner la vie. Garçons et filles séparés, en présence de l'enseignant, cette réflexion est interactive pour mieux répondre aux questionnements des uns et des autres.

Le but de ces rencontres est d'apporter un regard apaisé et admiratif de chacun sur son propre corps et encourager au respect de ce dernier et de celui des autres. Les trois dimensions de la personne – corps, cœur, esprit – sont au cœur de la démarche.

En apprenant ainsi à mieux connaître le fonctionnement de leur propre corps, les différences garçon-fille, les signes de la puberté et, pour les filles, le cycle féminin, les enfants se sentent rassurés à la veille de l'adolescence et apaisés dans leur relation à l'autre.

Découvrant le sens de l'altérité, ils apprennent à différencier l'amour et l'amitié et à se laisser le temps de grandir en même temps que leur corps, leur cœur et leur esprit.

Nous essayons d'organiser cette intervention à mi-année scolaire, au moment où l'horizon de la 6<sup>ème</sup> se profile avec le désir de vouloir grandir trop vite. Cette intervention est, dans la mesure du possible, doublée d'une rencontre de l'intervenante auprès des parents, premiers éducateurs de leurs enfants.

Cette intervention est essentielle pour les enfants de CM2 et pourrait être étendue à tous les CM. Nous travaillons en partenariat avec l'infirmière de l'établissement, qui, en soignant les « bobos » du corps, recueille parfois ceux du cœur. La Pastorale est un beau lieu de parole pour les enfants par son message d'Espérance sur l'homme dans son intégralité : cœur, corps, esprit et âme !



# Convictions éducatives et enseignement de l'Église

## Formation intégrale et anthropologie chrétienne

*Au-delà des obligations du programme de l'éducation à la sexualité de l'éducation nationale (trois séances d'éducation affective et sexuelle par an), l'Enseignement catholique porte une attention particulière à la formation intégrale de la personne humaine dans sa dimension affective, relationnelle et sexuelle, en lien avec les fondements de l'anthropologie chrétienne et avec la notion d'écologie intégrale. Au nom de cet idéal de la sexualité humaine, l'Église propose un chemin de liberté pour échapper à des conditionnements fortement véhiculés par une culture ambiante.*

## Une approche partagée, bienveillante

### EN ÉQUIPE

Pour respecter l'unité du jeune, **l'approche doit être transversale, pluridisciplinaire et plurisectorielle**. Chaque adulte (professeurs, éducateurs, intervenants) participe à la réflexion et contribue aux actions auprès des jeunes. L'EARS est proposée tout au long de la scolarité, ces séances ne se substituent pas au rôle de l'enseignant qui travaille à partir des programmes scolaires. Sous la responsabilité du chef d'établissement, des intervenants formés peuvent être associés. Un dispositif en binôme est préconisé. L'EARS vise « à aider chacun à mieux se connaître, à discerner ce qu'il cherche pour son bonheur et à faire des choix sensés respectueux de lui-même et d'autrui » (Orientations pour l'EARS, document du SGEC, 2010).

### EN RELATION AVEC LES FAMILLES

L'EARS se vit d'abord en famille où l'enfant, le plus souvent, est accueilli dans toutes les dimensions de son être et trouve la richesse d'une écoute attentive et affectueuse. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'établissement, en appui de ce qui est déjà semé, doit se donner **des moyens réguliers d'information et de concertation avec les familles**, voire proposer des lieux de formation et des lieux d'écoute.

### EN LIEN AVEC LE PROJET D'ANIMATION PASTORALE

Le projet éducatif d'un établissement catholique d'enseignement est référé à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église. Cette dimension est particulièrement importante pour l'EARS. Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe d'animation pastorale veillera à proposer une découverte de l'enseignement de l'Église, sous des formes appropriées et audibles pour les jeunes d'aujourd'hui.

### EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Dans le cadre d'un projet cohérent et concerté, les établissements peuvent utilement solliciter des partenaires extérieurs pour des temps forts ou des actions plus régulières. De telles interventions peuvent permettre une parole plus libre et plus distanciée. La sollicitation de partenaires extérieurs **ne peut néanmoins désengager la communauté éducative de sa responsabilité, il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilité, l'exercice de la responsabilité se situe déjà au niveau de la commande.**

### EN LIEN AVEC LA VIE SCOLAIRE

L'école, comme lieu de vie, donne l'occasion quotidienne de relations interpersonnelles (respecter l'autre, se situer dans un groupe). Le dialogue avec la classe, l'heure de vie de classe en second degré, le dialogue entre un adulte et un élève sont autant de lieux structurants pour l'éducation affective.

Le règlement intérieur de l'établissement est un élément constitutif de l'éducation lorsqu'il fixe les préconisations et les interdits et prévoit les règles de la vie collective, fondées sur la tolérance, la civilité, le respect de soi et de son intimité, et le respect de l'autre, notamment de l'autre sexe.

### DES LIEUX D'ÉCOUTE

Être écouté, poser les questions qui sont les siennes, exprimer ses éventuelles souffrances : l'établissement doit s'interroger sur les personnes-ressources aptes et formées à l'écoute. La mission du psychologue, de l'infirmière, des bénévoles formés, des cadres de direction en ce domaine sera précisée.

## Des orientations pour des choix de supports

Les établissements catholiques d'enseignement respectent le référentiel des programmes de l'Éducation nationale.

Les programmes de SVT sont bien entendu intégralement assumés mais le choix des manuels n'est pas indifférent. Le conseil des professeurs concernés (travail en équipe) sera donc particulièrement vigilant dans ses choix.

L'établissement portera une grande attention aux documents concernant l'EARS, mis à disposition au Centre de Documentation et d'Information, ainsi qu'à la liste des sites éventuellement conseillés. Cela suppose un travail pour l'élaboration d'une doctrine pour le choix des contenus.

(Source : préconisations dans le cadre de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle – EC 75)

# Une École qui instruit, émancipe et protège

En 2022, j'ai fixé trois objectifs à notre École : l'excellence, l'égalité des chances et le bien-être. Ces trois objectifs constituent notre boussole commune, parce qu'ils sont au cœur du projet de l'École républicaine : la promesse d'un affranchissement par le savoir, au sein d'une école qui place l'instruction en son cœur, qui assure l'émancipation en offrant les mêmes chances et perspectives de réussite à tous ses enfants, et qui les accueille dans un espace d'apprentissage protecteur. Cette promesse repose sur la revalorisation du métier de professeur, sur l'assurance d'un service public d'éducation de qualité et sur les marges de manœuvre données aux équipes pédagogiques en apportant un appui concret à leurs projets.

## UNE DÉMARCHE COLLECTIVE DE TRANSFORMATION

À compter de cette rentrée 2023, le service public d'éducation s'engage dans une démarche collective de transformation. Les équipes pédagogiques disposeront de moyens inédits à travers la revalorisation des professeurs et le plein déploiement du Conseil national de la refondation (CNR) Éducation « Notre école, faisons-la ensemble ». Tous les professeurs verront leur rémunération augmenter dès le mois de septembre, et plus aucun néo-titulaire ne commencera sa carrière à moins de 2 000 euros nets par mois. En outre, plus de 1,3 milliard d'euros permettront de rémunérer les missions complémentaires assurées par les professeurs, notamment le remplacement des professeurs absents, tandis que les équipes pourront continuer à élaborer des projets dans le cadre du CNR Éducation, bénéficiant notamment de 500 millions d'euros de crédits du Fonds d'innovation pédagogique sur l'ensemble du quinquennat. Neuf mois après son lancement par le président de la République, plus de 18 500 écoles ou établissements ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour la démarche, 7 300 ont déposé un projet, et près de 2 600 d'entre eux ont été validés et financés, les autres étant accompagnés au fur et à mesure de leur dépôt.

Nous devons creuser le sillon de l'excellence, de la lutte pour la réduction des inégalités et faire de l'École un espace protecteur pour nos élèves et nos personnels. L'École est la condition de l'avenir des premiers, et doit tout aux seconds, qui choisissent de dédier leur vie professionnelle à leurs élèves. Tel est le sens des priorités de cette nouvelle rentrée scolaire.

### UNE PRIORITÉ ABSOLUE : FAIRE DE L'ÉCOLE UN ESPACE PROTECTEUR POUR LES ÉLÈVES ET LES PERSONNELS

La priorité absolue de notre action pour cette nouvelle année scolaire réside dans une lutte implacable contre le harcèlement

sous toutes ses formes. Trop souvent réduit à de simples « querelles d'enfants », il s'agit d'un fléau délétère, parfois meurtrier, qui est désormais démultiplié par les réseaux sociaux, ne laissant ni répit, ni refuge à ses victimes. L'École doit donc protéger les élèves par tous les moyens possibles.

C'est pourquoi, au-delà des dispositions prises ces dernières années, de nouvelles mesures interviendront dès cette rentrée, auxquelles je vous demande de veiller : diffusion systématique des numéros d'alerte par voie d'affichage, sur les espaces numériques de travail et dans les carnets de liaison ; déploiement obligatoire et systématique du programme pHARe dans tous les écoles, collèges et lycées, assurant ainsi une couverture complète de toute la scolarité de l'élève ; désignation d'un référent harcèlement dans chaque collège ; mobilisation du nouveau cadre réglementaire pour changer d'école un élève auteur de harcèlement. Plus généralement, c'est à une culture du respect de l'autre que l'ensemble de la communauté éducative et la société doivent travailler. La lutte contre le harcèlement n'est pas seulement l'affaire de l'École : elle est aussi de la responsabilité des familles, et plus généralement suppose un comportement exemplaire des adultes. Aussi, dès la rentrée, je vous demande d'organiser régulièrement des sessions de sensibilisation, le cas échéant avec les partenaires associatifs de l'École, et d'y associer autant que possible les parents d'élèves. Enfin, nous déployons à compter de cette rentrée un plan de formation destiné notamment à mieux travailler et développer les compétences psychosociales des élèves. Estime de soi et estime de l'autre sont en effet indissociables, et ces compétences, historiquement peu valorisées dans le système éducatif français, doivent désormais être renforcées.

Outre la question du harcèlement, notre École doit être un espace protecteur pour tous les élèves, afin qu'ils développent leur esprit critique et se construisent indépen-

damment des pressions politiques, philosophiques ou religieuses extérieures. C'est pourquoi je vous demande de faire de la lutte contre toutes les formes de pression ou de prosélytisme votre priorité, et de veiller au respect des valeurs de la République. Pas plus que dans le reste de la société, le racisme, les discriminations, le sexisme n'ont leur place à l'École : ils doivent y être combattus, et en tant que de besoin, sanctionnés. Il en va de même pour le respect de la laïcité : principe destiné à protéger la liberté de conscience de nos élèves, il ne peut souffrir de remise en cause, notamment des contenus d'enseignement, et doit donc être expliqué, promu et protégé contre toute atteinte à son endroit. Le programme d'enseignement moral et civique sera revu en ce sens pour une mise en œuvre dès la rentrée 2024. Il s'enrichira également de l'éducation aux médias et à l'information, qui sera renforcée, incluant la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et des risques liés en particulier aux usages des réseaux sociaux.

Enfin, la protection de l'École passe par la protection de ses personnels. La remise en cause de leur enseignement, les menaces ou agressions physiques et verbales font et feront l'objet de l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement au dépôt de plainte et de sanctions disciplinaires systématiques lorsqu'elles seront commises par des élèves. Les écoles et établissements menacés seront aussi protégés et accompagnés par les autorités académiques.

### PERMETTRE À CHAQUE ÉLÈVE D'ACQUÉRIR LES SAVOIRS FONDAMENTAUX ET DE RÉUSSIR DANS SES APPRENTISSAGES

Grâce à l'investissement remarquable des professeurs, la priorité donnée au premier degré et les mesures de dédoublement des classes, notre système scolaire connaît,



pour la première fois depuis plus de deux décennies, une amélioration des résultats des élèves. Les évaluations nationales d'entrée en sixième, mais aussi l'enquête cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons (Cedre) et désormais l'enquête internationale Progress in Reading Literacy Study (Pirls) convergent pour témoigner de la remontée du niveau des élèves à l'école élémentaire et à l'entrée du collège. L'enquête Pirls révèle ainsi qu'en dépit des effets de la Covid-19, la France est le seul pays de l'Union européenne dont les résultats ont progressé, tous les autres pays ayant vu les leurs chuter fortement. Ces résultats encourageants pour nos élèves et la réduction des inégalités sociales et scolaires doivent nous conduire à poursuivre une action pédagogique résolue, autour d'une exigence de niveau et de méthode partagée par l'ensemble de l'institution.

Cette action et cette exigence se déclinent au niveau académique dans les feuilles de route élaborées dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux, dont j'ai souhaité la création en janvier 2023. Ces feuilles de route sont publiées et communiquées aux professeurs à l'occasion de la rentrée scolaire. Elles s'appuient notamment sur les « Plans mathématiques et français », dont la moitié des professeurs des écoles a déjà bénéficié. Cet effort, qui touche chaque année 30 % de nos professeurs des écoles, doit être maintenu et étendu au collège dans les mêmes proportions. Par ailleurs, les écoles académiques de formation continue inciteront les professeurs à poursuivre leurs échanges au sein des constellations ainsi constituées, en leur offrant dans toute la mesure du possible des espaces d'échanges et de formation complémentaires.

À l'école maternelle et élémentaire, il convient de poursuivre notre action autour de la priorité donnée aux savoirs fondamentaux, qui, au-delà du français et des mathématiques, doivent se travailler dans l'ensemble des domaines d'apprentissage qui sont au programme.

L'école maternelle joue un rôle déterminant et premier dans la réussite des élèves. Elle doit donc être au cœur de notre politique éducative : dès cette rentrée, le « Plan maternelle » sera pleinement déployé, après une première formation des formateurs nationaux au premier semestre 2023, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

À l'école élémentaire, l'effort entrepris depuis cinq ans sur le cycle 2 doit être poursuivi, en se fondant notamment sur

les résultats des évaluations, complétées cette année par des évaluations à l'entrée en CM1. Au cycle 3, et conformément aux circulaires de janvier 2023, la pratique régulière, systématique et conséquente de l'écriture doit être au cœur des apprentissages, au même titre que la lecture et le calcul. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une situation dans laquelle de nombreux élèves parviennent avec difficulté à écrire quelques lignes à leur entrée en sixième. Il convient donc de veiller, du CP jusqu'à l'entrée au lycée, à ce que la pratique de l'écriture, non seulement ne s'étiolle pas, mais ne cesse de s'intensifier. Elle a pour corollaire l'exigence en matière d'orthographe, de grammaire et de syntaxe, et la diversité des formes d'écrits travaillées en classe. Il en va de la réussite des élèves et de la réduction des inégalités scolaires.

Le collège connaîtra pour sa part, à la rentrée, deux évolutions majeures. La première est la mise en place de la nouvelle sixième, avec une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement ainsi que l'extension obligatoire du dispositif « Devoirs faits » à tous les élèves. Les séquences de soutien et d'approfondissement, assurées tant par les professeurs des écoles que par les professeurs de collège, permettent aux élèves de travailler spécifiquement les compétences clés sur lesquelles ils présentent des fragilités. Elles nous permettent également, pour la première fois, de créer un continuum école-collège dans la classe et autour des pratiques pédagogiques. Le développement des compétences numériques sera renforcé avec le déploiement de « Pix sixième » à l'ensemble des collèges.

L'ensemble de ces mesures répond à un seul objectif : permettre aux élèves d'aller au bout de leurs potentialités, en leur garantissant une formation exigeante, adossée à des savoirs fondamentaux solides, en leur proposant une diversité de parcours conforme à leurs aspirations, et en renforçant ainsi leur confiance en eux.

### **FAIRE CONFIANCE AUX ÉQUIPES ET LEUR DONNER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LEUR PROJET : LE CNR ÉDUCATION « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »**

La réussite et l'épanouissement des élèves, comme la réduction des inégalités, impliquent un profond changement de méthode et de culture : il nous faut collectivement partir des besoins identifiés par les équipes pédagogiques et de leurs projets, les soutenir et les accompagner. L'éducation nationale est forte de son unité et d'un

cadre national permettant à tous les élèves de bénéficier des mêmes apprentissages. Mais elle est tout aussi forte de sa capacité à adapter les conditions d'apprentissage aux besoins des élèves, et des innovations pédagogiques portées par ses professeurs. C'est pour favoriser cette seconde dynamique que le CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » a été initié par le président de la République. Pour réussir, elle implique qu'à tous les niveaux de notre institution, un appui soit systématiquement apporté aux projets susceptibles d'améliorer la réussite des élèves. Cette démarche est ouverte aux équipes de manière permanente, sur l'ensemble du quinquennat, et s'appuie sur le Fonds d'innovation pédagogique. Elle constitue une profonde évolution culturelle pour les administrations centrales comme pour les autorités académiques, mais elle est la condition sine qua non d'une transformation des pratiques pédagogiques fondée sur la confiance accordée aux équipes. Les rectrices et recteurs, directrices et directeurs académiques, inspectrices et inspecteurs sont ainsi invités, plus que jamais, à s'approprier cette démarche, le nouveau paradigme qu'elle traduit, et à accompagner systématiquement et dans le temps les projets ainsi portés. Il est également demandé à ces mêmes acteurs de valoriser les projets des équipes auprès de l'ensemble de la communauté éducative de leur ressort territorial, afin d'encourager les initiatives et de mettre en lumière l'investissement exceptionnel des professeurs.

À l'échelle d'une école ou d'un établissement, la combinaison du Pacte enseignant et du CNR Éducation offre une opportunité inédite de rémunérer les professeurs pour effectuer des missions complémentaires jusqu'à présent peu valorisées financièrement, et de leur donner les moyens matériels de mettre en œuvre leur projet. Associés à un changement de culture consistant à soutenir les initiatives locales plutôt qu'à les réglementer, ils nous permettront de construire une École plus juste, parce que plus exigeante, plus protectrice, et plus adaptée aux réalités de notre territoire, et un service public d'éducation plus efficace. dernière. ■

*Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,*

Pap Ndaye

Le 6 juillet 2023

# Pour la réussite de tous les élèves

## LES APC

(ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES)

### à l'école primaire

#### Des activités pédagogiques complémentaires...

*Instaurées dans le cadre de la réforme de l'organisation de la journée et de la semaine scolaires dans le premier degré, les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés. Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante.*

Les APC permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Tous les élèves peuvent être concernés par ces activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par leurs enseignants.

#### POUR QUELS ÉLÈVES ?

- Les élèves sont regroupés en groupes restreints qui peuvent être hétérogènes.
- À l'école maternelle, l'attention se portera plus spécifiquement sur les élèves dont la pratique langagière doit être renforcée, ou ceux dont la fréquentation de l'écrit sous toutes ses formes, notamment la littérature de jeunesse, est à développer.

- À l'école élémentaire, les activités pédagogiques s'adressent à ceux qui ont besoin d'être encouragés, de prendre confiance en eux et de persévérer pour dépasser les obstacles rencontrés.

#### Points de vigilance

Les APC ne remplacent pas l'aide personnalisée, elles visent des objectifs plus larges et proposent d'autres pratiques.

L'aide spécialisée garde toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté.

#### Dérives à éviter

- Enfermer définitivement un ou des élèves dans ce dispositif tout au long de l'année.
- Omettre d'évaluer régulièrement les progrès de l'élève et de reconsidérer la pertinence de prolonger ou non sa participation au dispositif.
- Réduire ce temps à un simple temps d'« étude dirigée ».
- Proposer le même type d'action tout au long de l'année.

#### QUELLES PRIORITÉS ?

- > Les activités pédagogiques complémentaires anticipent, prolongent ou accompagnent les apprentissages des élèves, autant dans le domaine cognitif qu'éducatif ou culturel.
- > Le choix des priorités à retenir appartient aux équipes pédagogiques.
- > Les activités pédagogiques complémentaires favorisent le développement de pratiques innovantes.
- > Elles offrent la possibilité de conduire, en classe, des projets ambitieux, en prenant appui sur ces activités pédagogiques complémentaires pour les mener à terme avec les élèves les plus fragiles.

#### Points de vigilance

- Les enseignants ont une réelle ambition pour leurs élèves : projet ambitieux ne veut pas dire présomptueux. Le projet n'a pas à être compliqué, il est mesuré, réaliste et adapté aux structures, aux moyens et au temps disponibles.
- Les interactions entre les APC et le travail « ordinaire » de la classe sont construites par les enseignants.

- Activités « complémentaires » ne veut pas dire activités subsidiaires ou accessoires. Les objectifs des APC sont en lien étroit avec les acquisitions visées pour tous les élèves. Les APC trouvent donc leur logique en aval comme en amont de celles-ci.

#### Dérives à éviter

- Multiplier les priorités.
- Proposer des activités sans vocation pédagogique ou à caractère occupationnel.

#### QUELS CONTENUS ? QUELLES DÉMARCHES ?

Les activités pédagogiques complémentaires sont proposées aux élèves de l'école en réponse à des besoins identifiés par les enseignants.

- > Elles portent sur les connaissances et les compétences que les élèves ont à mobiliser.
- > Les contenus des APC sont pensés en cohérence et en complémentarité avec les apprentissages réalisés durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires dues à tous les élèves.
- > Comme toute action du projet d'école, les activités pédagogiques complémentaires contribuent à améliorer la réussite des élèves.
- > Le temps des APC peut permettre d'anticiper certaines situations qui seront collectivement vécues dans la classe ultérieurement.
- > L'aide peut être dévolue à la préparation, en petits groupes, d'apprentissages à venir. Elle permet, par exemple, de préparer la lecture d'un texte qui va être repris en classe, de rompre avec le fonctionnement habituel de la classe, de mobiliser les savoirs, en lien avec les nouveaux apprentissages à construire...
- > Le groupe restreint favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches mises en œuvre.

#### Point de vigilance

L'aide au travail personnel apportée lors des APC, ne consiste pas à faire réaliser (ni même à faire refaire) aux élèves des travaux écrits.



## QUELLE ARTICULATION AVEC LA CLASSE ?

Les APC étant un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de :

- > Prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages :
  - en anticipant les obstacles prévisibles,
  - en remobilisant les acquis, par exemple avant présentation au groupe classe.
- > Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe :
  - apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches,
  - aider à maîtriser des connaissances encore fragiles, par le recours à des situations nouvelles.

### Points de vigilance

Pour favoriser la réussite de tous les élèves, il est important de :

- viser pour chacun la maîtrise des contenus des programmes en vigueur,
- tisser des liens avec le travail mené dans la classe, sur le temps des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et lors des années scolaires précédentes,
- travailler autant l'anticipation des obstacles les plus probables qui se poseront aux élèves pour accéder aux apprentissages que la réponse à des difficultés constatées.

*L'organisation des activités pédagogiques complémentaires prend en compte la nécessaire articulation avec les autres modalités d'aide aux élèves mises en œuvre dans le cadre du projet d'école.*

### Dérives à éviter

- Omettre de s'informer du travail mené en APC par ses collègues.
- Ne pas articuler les objectifs visés et le travail réalisé au sein du cycle considéré.
- Vouloir tout mener de front avec les mêmes groupes restreints.

## L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE

La participation des élèves aux activités pédagogiques complémentaires requiert l'accord des parents.

- Le maître de chaque classe dialogue avec les parents des élèves concernés et recueille leur accord ou celui du représentant légal de l'élève, puis dresse la liste des élèves qui vont bénéficier des APC.
- Cette liste, dont le conseil des maîtres a connaissance, doit évoluer au cours de l'année, en fonction de l'émergence de besoins nouveaux ou des réussites avérées.

### Points de vigilance

- Penser à présenter les APC et leurs enjeux lors des réunions de parents d'élèves.
- Dialoguer régulièrement avec les parents pour les informer de la révision de l'inscription de leur enfant sur la liste des participants aux APC, de l'évolution des objectifs poursuivis, de la modification de l'organisation générale des APC...
- S'autoriser de la souplesse dans une mise en œuvre réfléchie ne peut qu'enrichir le dispositif mis en place.
- « 36 heures d'APC » ne signifient pas systématiquement une heure par semaine. Les activités peuvent être conduites sur des temps massés. Le choix dépend des objectifs et des contenus des activités mises en œuvre. Par exemple, selon le projet retenu, l'enseignant peut assurer 2 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 24 semaines, ou 4 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 12 semaines, consécutives ou réparties sur les 5 périodes de l'année scolaire (par exemple : 3 semaines au premier, 5 au deuxième, 4 au troisième, ...).

*En école maternelle, on évitera autant que possible de conduire des activités sur une durée trop longue.*

- La durée hebdomadaire ou annuelle des APC auxquelles participe un élève n'est pas fixée réglementairement.
- Une proposition pédagogique cohérente avec les besoins constatés doit être construite pour chaque élève inscrit à une APC. Elle permettra d'apprécier les progrès réalisés, de décider l'arrêt, la poursuite ou la modification de l'APC proposée.
- Les modalités de composition des groupes restreints sont laissées au choix des équipes enseignantes.

*Toutes les formes de regroupement sont possibles : élèves d'une même classe, de*

*plusieurs classes de même niveau, de différentes classes d'un même cycle, de cycles différents...*

- Les groupes constitués varient et évoluent dans le temps, dans les espaces utilisés mais aussi en fonction des élèves qui les constituent, qui peuvent y être inscrits pour des durées variables.
- Réfléchir à la forme et à la taille des groupes permet :
  - d'opérer un choix adapté aux activités pédagogiques mises en œuvre,
  - de faciliter les interactions entre pairs et avec l'enseignant,
  - de percevoir les progrès réalisés, la persistance des difficultés ou l'émergence de nouveaux besoins.
- Les APC peuvent éventuellement se dérouler dans un lieu différent de la salle de classe.
- Les plages horaires sont suffisamment longues pour assurer l'efficacité pédagogique des activités. Penser à respecter une pause méridienne de 1h30 minimum.
- Les plages horaires peuvent être placées en début ou en fin de demi-journée. Les chrono-biologistes signalent cependant que les débuts de demi-journées sont des moments de moindre vigilance.
- Le choix des plages horaires de déroulement des APC tient compte de l'organisation péri-éducative proposée par l'établissement.

### Dérives à éviter

- Penser uniquement une organisation du type 1 heure par semaine et par enseignant.
- Ne privilégier qu'une organisation du type « l'enseignant et sa classe ».
- Segmenter excessivement les plages horaires.
- Omettre de planifier une progressivité pédagogique dans le séquençage des séances. >>>

### LES ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITÉS

Chaque enseignant assure pour sa classe le recueil de l'accord écrit des parents des élèves qui participent aux APC et l'établissement de la liste des élèves inscrits à une APC.

Les APC faisant partie des obligations de service des enseignants, ceux-ci sont responsables des élèves inscrits.

#### Points de vigilance

- A l'école maternelle, on veillera à assurer une stabilité des référents adultes pour un groupe d'élèves, ainsi qu'à garantir une cohérence explicite dans la conduite des actions proposées, notamment dans la manière dont l'adulte s'adresse à eux.
- Durant les APC, l'enseignant est responsable des élèves du groupe qu'il encadre. Comme durant le temps de classe, il doit assurer le suivi des présences et des absences et leur notification dans le registre d'appel.
- Le Chef d'établissement rend compte de l'organisation des APC à l'inspecteur de la circonscription.
- Il est demandé aux parents des élèves inscrits aux APC d'informer l'enseignant de toute absence de leur enfant, dans les mêmes conditions que pour la fréquentation scolaire obligatoire.
- L'accueil et la surveillance des élèves débutant 10 minutes avant le début des cours (matin et après-midi), aucune APC ne peut se dérouler pendant ce temps.

### LE TRAVAIL EN ÉQUIPE ET L'ACCOMPAGNEMENT

Les enseignants assurent en équipe l'identification des besoins des élèves, l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre pour aider les élèves.

#### Points de vigilance

- Les équipes d'écoles disposent d'une marge importante d'initiative et de créativité pour organiser les APC.
- Les retours d'expérience pourront permettre de faire évoluer les activités proposées.

#### Dérives à éviter

- Faire table rase de projets innovants déjà mis en place par les équipes pédagogiques et s'étant avérés fructueux. ■

Source : Circonscription Pays de Gex Nord



*À leur entrée au collège, certains élèves ont encore des acquis fragiles. Tous peuvent avoir besoin de dispositifs d'aides adaptés à leur profil, étroitement articulés au travail commencé à l'école primaire. L'Accompagnement Personnalisé est le cadre de mise en œuvre de ces aides.*

### Qu'est-ce que l'AP ?

L'accompagnement personnalisé (AP) est une modalité d'enseignement destinée à tous les élèves du collège, de la sixième à la troisième. L'AP vise à soutenir la capacité à apprendre et à progresser. Il a comme objectif de permettre à chacun d'entre eux :

- de développer les compétences qui lui sont indispensables pour réaliser tous les autres apprentissages.
- de trouver les moyens de résoudre par lui-même ses difficultés et donc de développer l'autonomie dont il a besoin pour exploiter pleinement son potentiel.

*Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé c'est investir un temps d'enseignement visant à rendre plus efficaces tous les autres enseignements.*

### LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ :

- Assurer à chaque élève une prise en compte de ses besoins et de ses capacités, dans le but de lui permettre de progresser au mieux dans ses apprentissages et idéalement à son rythme.
- Lui permettre d'acquérir des méthodes, de renforcer ou d'approfondir ses compétences.
- L'aider à réussir là où l'on pense qu'il n'aurait jamais pu réussir.

### POURQUOI ?

- L'accompagnement personnalisé est une modalité d'enseignement intégrée aux enseignements disciplinaires. C'est un temps privilégié pour personnaliser (ce qui ne veut pas dire individualiser) les apprentissages des élèves afin de tenir compte des rythmes d'acquisition différents qui sont les leurs, des formes différentes de leur intelligence, de l'acquisition progressive de leurs compétences.
- Les élèves sont donc mis en situation d'apprentissage sur des activités disciplinaires qui les conduisent prioritairement à agir en interaction avec d'autres personnes (adulte ou pairs), à identifier leurs points forts et les axes de progrès qui leur sont accessibles.

### QUI EST CONCERNÉ ET COMMENT ?

- Obligatoire pour tous les élèves, 3h en 6<sup>ème</sup>, 1h ou 2h en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>.
- Tous les élèves d'un même niveau suivront le même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.



- Tous les élèves... mais selon leurs besoins spécifiques : selon les modalités d'organisation définies par l'établissement, « Les élèves seront regroupés en fonction de leurs besoins et au sein de groupes à la composition variable tout au long de l'année ».

## Que peuvent travailler les élèves en AP ?

Les activités conduites en AP ont pour objectif de :

- favoriser l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail, compétences du domaine 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par exemple en veillant à la compréhension du travail attendu et à l'organisation personnelle ;
- renforcer la culture générale en proposant des activités telles que des recherches documentaires, des exposés, des interventions, ou encore en favorisant le développement de talents particuliers.

Toutes les disciplines ont vocation à contribuer à un projet d'accompagnement personnalisé.

Ce temps d'enseignement gagne à prendre des formes très diverses : travail par petits groupes dans une classe entière, travail en groupes à effectifs réduits, co-intervention d'enseignants, coopération entre pairs, travail conduit dans le cadre d'une autonomie accompagnée...

La mise en œuvre d'un temps d'AP repose sur une identification préalable des besoins des élèves, ce qui nécessite que les besoins particuliers ou le projet personnel des élèves soient identifiés et que leur évolution soit suivie.

L'identification des besoins n'est pas évidente et doit naître d'un dialogue authentique entre professeurs et élèves :

- Il est impératif d'associer les élèves à l'identification de leurs besoins. Pour autant, certaines attentes qu'ils expriment ne sont pas de véritables besoins.
- Les élèves seuls ne peuvent pas exprimer tous leurs besoins de même que les professeurs seuls n'ont pas la perception exhaustive de ces besoins.

Il s'agit donc de définir la (ou les) compétence(s) abordée(s) par plusieurs points de vue sur une période donnée, compétence(s) que chacune des disciplines impliquées s'engage à consolider ou à approfondir

de façon prioritaire, l'objectif étant de construire un enseignement repéré, lisible et reconnu par tous.

### QUI ACCOMPAGNE ?

- Toutes les disciplines d'enseignement ont vocation à contribuer aux enseignements complémentaires (donc à l'AP) ainsi que les professeurs documentalistes et les CPE.
- Ce temps d'enseignement consacré à l'AP (et intégré dans le décompte horaire des enseignements disciplinaires) concerne potentiellement n'importe quelle discipline puisque « tous les enseignants peuvent assurer l'accompagnement personnalisé ».

### QUAND A LIEU L'AP ?

- Pour les élèves de sixième, les trois heures hebdomadaires d'enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.
- Au cycle 4, la répartition de la quotité horaire entre accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires peut varier en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires, à raison d'une à deux heures hebdomadaires pour l'accompagnement personnalisé. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

### QUE DEVRAIT ÊTRE L'AP ?

- L'AP devrait être vu comme une modalité différente d'enseignement et une posture (ou un état d'esprit) à acquérir et/ou à renforcer, et non perçu comme un « dispositif ».
- L'AP s'inscrit plus largement dans une culture de l'accompagnement à développer au sein de tous les enseignements.
- L'AP doit permettre d'assurer une meilleure transition école-collège, développer les compétences du domaine 2 du socle (« méthodes et outils pour apprendre ») et donner à tous les élèves des outils leur permettant d'envisager la suite de leurs parcours de la façon la plus pertinente possible.
- L'AP nécessite des diagnostics et des bilans, dans le cadre d'un suivi régulier de l'acquisition des compétences des élèves.

### CE QUE L'AP NE DEVRAIT PAS ÊTRE...

- Un simple soutien ou de l'aide aux devoirs.
- La poursuite du cours.
- Un dédoublement horaire pour lui-même.
- Un regroupement permanent d'élèves étiquetés en fonction de leur niveau scolaire.
- Une succession d'heures dépourvues d'objectifs ou de contenus clairement définis.
- Un cours de méthodologie pure.
- Une ré-explicitation du cours, sans changement de stratégie.
- En troisième, des heures uniquement dévolues à la préparation du DNB.

### COMMENT COMMUNIQUER LES PROJETS AP AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES ?

- Rendre explicite cette modalité particulière d'enseignement induit une présentation, en amont, aux élèves et aux familles des enjeux et des organisations retenues pour l'AP.
- Dédier une rubrique AP sur l'espace numérique de travail, mettre à disposition des familles des documents papiers sont des éléments complémentaires dans le partage d'information. ■

Sources : Académies de Strasbourg et de Nantes



# L'ÉCOLE DE LA RÉUSSITE DE TOUS

L'accueil de tous les élèves, une scolarité réussie pour chacun



L'INCLUSION EST LE DROIT POUR **TOUT** ENFANT DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE ORDINAIRE.

## L'ÉCOLE EST UNE ÉCOLE BIENVEILLANTE, QUI PREND EN COMPTE LES BESOINS DE CHACUN :

- Accompagner tous les élèves dans leur réussite scolaire,
- Lutter contre le décrochage scolaire et préparer les élèves à devenir des citoyens engagés et responsables.
- Donner à tous les élèves la possibilité d'apprendre et de réussir en portant un regard clair sur leurs fragilités comme sur leur potentiel, en élaborant ensemble des stratégies pédagogiques.

### *Cela suppose :*

- De travailler en équipe pluridisciplinaire (chef d'établissement, enseignant référent, enseignant spécialisé ressource, enseignants, parents, AESH, orthophoniste, psychomotricien, psychologue...) chacun apportant son regard et sa compétence propre.
- De moduler le temps et de l'adapter aux capacités de l'enfant (en temps individuel comme en temps collectif).
- D'utiliser du matériel ou des techniques spécifiques qui aident l'enfant.



L'école inclusive a donc pour mission de mettre en place et de favoriser toutes les pratiques nécessaires à l'apprentissage et à la socialisation de tous les élèves, quelles que soient leurs caractéristiques individuelles, sociales et culturelles.

La loi de 2005, en parlant de scolarisation des élèves handicapés et non plus « d'intégration » affirme que l'élève en situation de handicap ou « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap (...) est inscrit dans l'école ou dans l'établissement le plus proche de son domicile. » (art 14). L'école a à sa disposition plusieurs outils, fruits des textes fondateurs de l'école inclusive : le PPRE, le PAP, le PPS (voir page suivante).

Les services diocésains de l'école inclusive de chaque diocèse regroupent les enseignants spécialisés. Ceux-ci ont reçu une formation certifiante qui leur permet d'apporter aux élèves une aide spécifique mais également d'être enseignant-ressource pour leurs collègues de classe ordinaire.

Ces enseignants spécialisés sont présents aussi bien dans les dispositifs particuliers que dans les réseaux d'aide au sein de tous les établissements du premier degré.

Les enseignants identifient les besoins et articulent des réponses pédagogiques au sein de la classe. Cela relève de leurs compétences. Certains besoins nécessitent la co-intervention entre enseignant et enseignant spécialisé pour apporter une approche différenciée, des aménagements, des accessibilités. Apporter une approche différente des difficultés rencontrées par

l'élève permet de recréer une dynamique en valorisant les réussites.

Les équipes éducatives sont donc invitées à distinguer ce qui relève :

- de la différenciation pédagogique dans les classes pendant les 24h d'enseignement assurées pour tous les élèves en incluant les PPRE dans la démarche pédagogique.
- de l'aide pédagogique complémentaire, assurée pendant 1h hebdomadaire lors des APC.
- de la prise en charge par l'enseignant spécialisé en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives.
- d'un travail en partenariat avec les intervenants extérieurs si les difficultés de l'élève nécessitent des prises en charge.

La vocation de l'Enseignement catholique est d'accueillir chacun là où il en est, comme il est. L'Enseignement catholique propose différents dispositifs, afin que chaque élève puisse trouver sa place et être accueilli avec professionnalisme et humanité au sein d'une structure qui lui convienne et lui permettra de s'épanouir et de donner le meilleur de lui-même.

Ainsi, dès l'âge de 3 ans, si la famille en fait la demande, un enfant en situation de handicap peut être scolarisé à l'école maternelle. A partir de l'école élémentaire, l'inclusion scolaire peut être individualisée ou collective. ■

# Quel plan pour qui ?



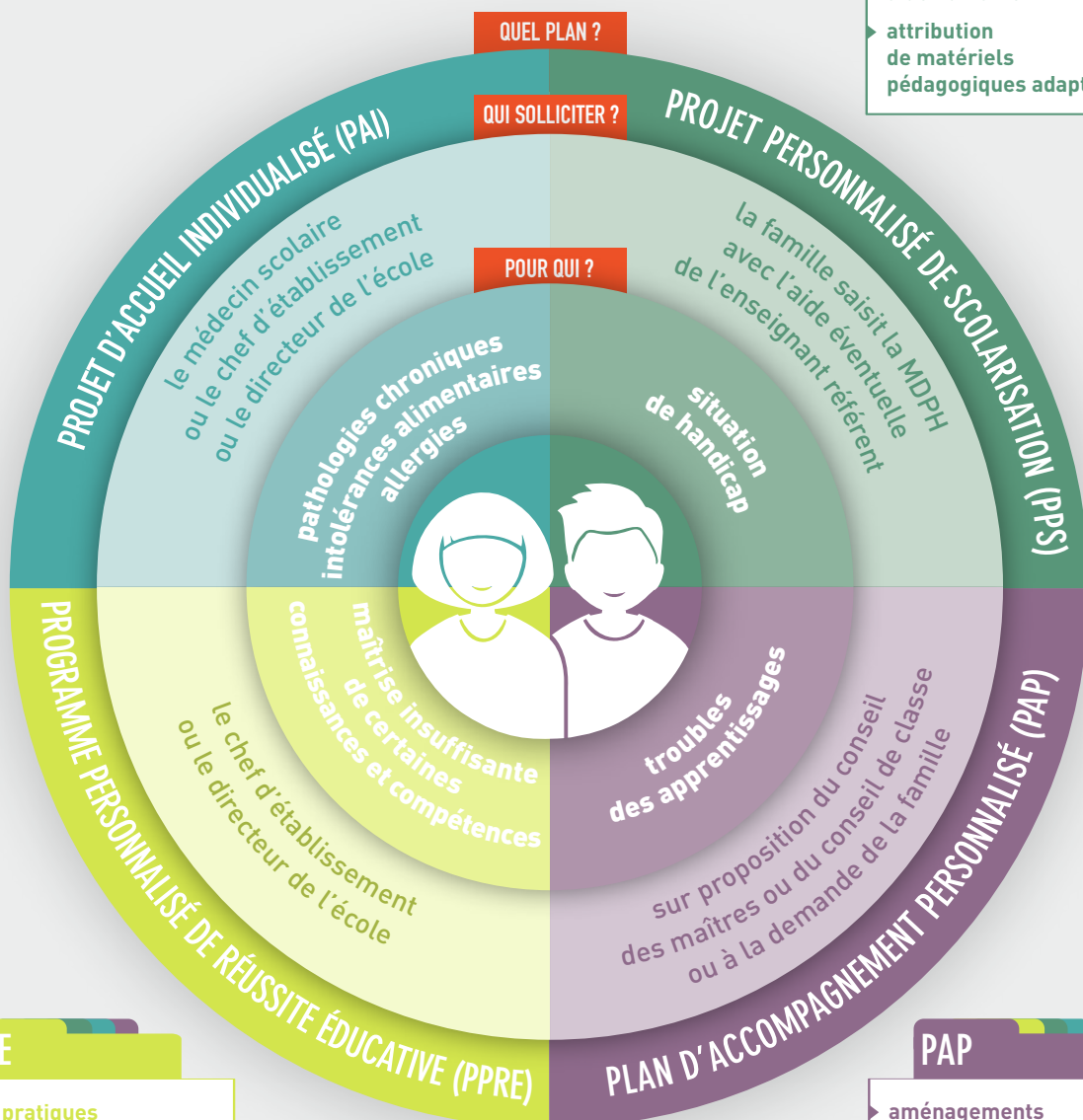
Veuillez scanner ce QR Code pour visualiser le document complet

**PAI**

- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

**PPS**

- orientation ou accompagnement
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine
- attribution de matériels pédagogiques adaptés



**PPRE**

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

**PAP**

- aménagements et adaptations pédagogiques

# Parcours vers ... l'école inclusive



## Pour tous les enseignants : PARCOURS VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE

### Objectifs de la formation

- Ajuster ses pratiques professionnelles pour la scolarisation de tous les élèves.
- Prendre en compte la mixité scolaire et sociale.
- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves dans l'établissement.

### Contenu et programme

- Éducation scolaire, éducation spécialisée, fondements et enjeux de l'éducation inclusive du texte à l'action pédagogique.
- Démarche de problématisation : penser son action pédagogique en termes de co-projet.
- Développer une posture réflexive et devenir une personne ressource.
- L'accessibilité pédagogique des situations d'apprentissage en fonction des besoins spécifiques des élèves.
- L'apprendre à apprendre pour travailler l'inclusion.

Cette formation aura lieu  
du 8 au 19 janvier 2024  
à l'Institut Catholique de Paris  
ISP-Faculté d'Éducation  
74 rue de Vaugirard - 75006 Paris

Pour vous inscrire, prendre contact avec le référent école inclusive de votre Diocèse (coordonnées au dos de ce journal)



## Pour les enseignants sur poste spécialisé : le CAPPEI

(Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive)

Pour l'Enseignement catholique, la formation des enseignants spécialisés est assurée par cinq instituts missionnés :

l'IFUCOME (Angers), IFP (Lille-Arras), ISP-FE (Paris), ISFEC Midi-Pyrénées (Toulouse), ISFEC Oratoire (Lyon).

### Cette formation « CAPPEI » de 13 semaines sur une année repose sur :

- Un module de 24h en amont de la formation permettant à des candidats à la formation de se déterminer (qui sera proposé dans chacun des instituts missionnés) ;
- Un tronc commun de 144 h, également ouvert dans chacun des instituts ;
- Des modules de professionnalisation de 52h, chaque personne en choisissant un ; ces modules sont répartis entre les instituts ;
- Des modules d'approfondissement de 52 h, chaque enseignant en choisissant 2 ; ces modules sont répartis entre les instituts ;
- Un module de 24h de préparation à la certification ;
- Un module d'accompagnement de 48 h pour les personnes ayant validé certains paliers du dispositif antérieur.

Depuis décembre 2020, la certification est possible par le biais de la VAEP pour des enseignants sur poste spécialisé depuis au moins 5 ans.



# LE SERVICE DÉPARTEMENTAL ÉCOLE INCLUSIVE

NOR : MENE1915816C ;  
CIRCULAIRE N° 2019-088 DU 5-6-2019

**Création d'un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin et afin que l'École puisse remplir mieux encore son rôle, dans le cadre d'un partenariat exigeant.**

## 1 - INSTITUER UN SERVICE DÉPARTEMENTAL ÉCOLE INCLUSIVE

Dans le cadre de l'organisation académique, un service École inclusive est créé dans chaque direction des services départementaux de l'Éducation Nationale. Ce service a pour attribution l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Le service École inclusive a également pour missions :

- de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- de créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponses destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

## 2. ORGANISER LES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS

Mise en place des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés).

Ce dispositif ambitieux poursuit plusieurs objectifs :

- Une meilleure coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat ;
- Une meilleure prise en compte des besoins éducatifs particuliers de chaque élève en situation de handicap ;
- Un accompagnement continu sur les temps scolaire et périscolaire et une meilleure continuité primaire-collège-lycée.
- Une meilleure implication des accompagnants dans le projet personnalisé de scolarisation (entretien des parents avec l'enseignant et la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée au moment de sa prise de fonction).
- Renforcement du statut des accompagnants des élèves en situation de handicap

(AESH) en améliorant leurs conditions de recrutement, de formation et de travail :

- Les AESH sont recrutés en CDD d'une durée de 3 ans minimum ;
- Leur formation initiale de 60 heures est renforcée ;
- Leur place au sein de la communauté éducative est consacrée ;
- Leur accompagnement professionnel au quotidien est renforcé par la création d'un AESH référent dans chaque département ;
- L'accompagnement des élèves a pour but essentiel l'accès à l'autonomie et l'efficacité des enseignements.

Il conviendra donc, au sein du projet d'école ou d'établissement, d'assigner à l'accompagnement des objectifs d'autonomie concrets et atteignables avec des évaluations périodiques.

## 3. MIEUX ACCUEILLIR LES PARENTS ET MIEUX SCOLARISER LES ÉLÈVES

**Un meilleur accompagnement des familles.** Une attention renforcée à l'accessibilité des écoles et établissements lors des projets de réhabilitation ou de construction. Dans chaque école et établissement scolaire, les réunions de pré-rentrée seront mises à profit pour délivrer une information aux équipes éducatives en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap. Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif. Les réseaux d'aide dans le premier degré, le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap.

## 4. RECONNAÎTRE LE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS, LES SOUTENIR ET DÉPLOYER UNE OFFRE DE FORMATION ACCESSIBLE

Afin de reconnaître le temps nécessaire aux enseignants du premier degré pour dialoguer avec les parents et responsables légaux, ainsi qu'avec les personnels médico-sociaux le cas échéant, quand un ou plusieurs élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une même classe de l'école primaire, un volume horaire de 6 heures est pris sur les 48 heures relevant

des obligations réglementaires de service.

La prise en compte des besoins des élèves en situation de handicap sera abordée à l'occasion des rendez-vous de carrière.

## 5. RENFORCER L'APPARTENANCE DES AESH À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Leur intégration est donc primordiale.

## 6. SIMPLIFIER LES DÉMARCHES POUR TOUS

Des mesures de simplification, plus particulièrement sur les aménagements d'examen, le matériel pédagogique adapté et les différentes démarches pour formaliser le parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap sont nécessaires.

Afin de faciliter leur accessibilité pédagogique, la CDAPH notifiera l'attribution d'un matériel pédagogique pour une durée de cinq ans. Le livret du parcours inclusif comprend tous les documents utiles au parcours de l'élève ainsi que les différents outils mis en place, dont le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation le cas échéant. Il est constitué avec l'appui des parents ou responsables légaux, et avec l'assistance de l'enseignant référent.

## 7. MIEUX SUIVRE LES PARCOURS INCLUSIFS ET ÉVALUER LA QUALITÉ DES ACTIONS

Le Chef d'établissement est le garant de la mise en œuvre des mesures décidées. Il prend appui sur les professeurs, mais aussi sur l'enseignant référent, interface entre les parents ou responsables légaux de l'enfant, la MDPH et l'école ou l'établissement. Au niveau de l'établissement scolaire, la mise en œuvre d'une éducation inclusive résulte d'une action collective : tous les membres internes et externes de la communauté éducative s'impliquent dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de l'action éducative. Dans ce but, l'outil d'auto-évaluation Qualinclus constitue un appui pour les équipes, de même que le PIAL. ■

L'ÉCOLE INCLUSIVE,  
L'ÉCOLE DE LA  
RÉUSSITE DE TOUS



*Il n'y a ni vie minuscule,  
ni vie majuscule*

Charles Gardou



VOUS ÊTES **ENSEIGNANT**,  
titulaire ou suppléant,  
au **1<sup>er</sup> OU 2<sup>nd</sup> DEGRÉ**  
ET L'ACCOMPAGNEMENT DES  
**ÉLÈVES À BESOINS**  
**ÉDUCATIFS PARTICULIERS**  
**VOUS QUESTIONNE.**

**Nous vous proposons une réunion  
d'information sur la diversité  
des missions et des parcours  
dans l'enseignement spécialisé.**

Nous vous présenterons également le parcours « Vers l'éducation inclusive », la formation au CAPPEI ainsi que les formations courtes pour faciliter l'accueil de chacun dans votre classe.



**REUNION EN  
VISIO  
Mercredi  
18 octobre  
2023**

**18h00 à 19h30**

INSCRIPTION auprès du  
responsable école inclusive  
de votre diocèse

# TITRE DE FORMATEUR

## Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques

*Ce titre est une certification professionnelle qui atteste de compétences de haut niveau en matière de formation des adultes, en particulier d'adultes formateurs : enseignants, formateurs dans les domaines de la santé, du travail social et de l'associatif, cadres pédagogiques, cadres d'éducation, etc. Enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (code RNCP 7 5850- arrêté du 09/04/2018 publié au JO du 07/04/2018), le Titre est reconnu par l'État et valable sur l'ensemble du territoire national.*

### IL EST BASÉ SUR UN RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE CERTIFICATIONS :

#### • FAMILLE 1 :

Recherche et construction du sens.

#### • FAMILLE 2 :

Conception et mise en œuvre de situations d'apprentissage.

#### • FAMILLE 3 :

Conception et mise en œuvre de dispositifs de formation.

#### • FAMILLE 4 :

Inscription des actions de formation dans un cadre institutionnel et partenarial.

#### • FAMILLE 5 :

Dans une démarche qualité, conseil et accompagnement d'équipes et d'organisations dans la conception de projets, de plans de formation et dans la conduite du changement.

Des passerelles automatiques ont été définies entre cette certification et celles du Titre de « Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation » et du Titre de « Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation » pour leurs détenteurs.



### DEUX VOIES POSSIBLES : PARCOURS DE FORMATION OU VAE

Le PARCOURS DE FORMATION s'organise sur 2 ans et comprend des temps de regroupement, de travail à distance, d'immersion professionnelle, la réalisation d'un portfolio, la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel. Il tient compte des expériences professionnelles et peut être aménagé en utilisant le dispositif de Validation d'Études Supérieures (VES).

La VES permet de s'appuyer sur des études supérieures de même niveau effectuées en France ou à l'étranger.

La VAE permet de demander l'obtention du Titre dans sa totalité au nom des acquis de l'expérience.

#### CONDITIONS REQUISES

- Diplôme ou d'un titre de niveau II

(Nomenclature de 69)

- Trois années d'expérience dans les domaines de la formation, de l'éducation ou de l'accompagnement des personnes.

# Le Maître intérieur

Une nouvelle revue de pédagogie gratuite en ligne :

## Le Maître intérieur

### MOINS DE NORMES, PLACE AUX PERSONNES

Longtemps l'école a fonctionné comme une machine à normaliser. Les programmes, les manuels, les évaluations, les notes, les Écoles normales, les classements étaient quelques uns des outils de cette normalisation. On connaît bien aujourd'hui les failles de ce modèle : il fait obstacle à l'inventivité, à l'engagement des personnes et à la reconnaissance des talents singuliers de chacun.

Prendre davantage de liberté à l'égard des normes pour mieux nous centrer sur les personnes revient entre autres, comme y invite le pape François, à faire le pari que nos écoles sont meilleures quand elles osent entendre et **autoriser la parole et l'initiative de chacun, plutôt que de les étouffer sous des discours préétablis et des injonctions descendantes.**

La revue *le Maître intérieur* a vocation à accueillir, dans cet esprit, non pas des déclarations institutionnelles, mais une grande pluralité de réflexions et de propositions issues de l'enseignement catholique et de ses partenaires, soumises au libre jugement des lecteurs.

### UN ESPACE DE RENCONTRE

**Le Maître intérieur ultime qu'il s'agit d'entendre, c'est l'Esprit que chacun a reçu. L'Évangile nous apprend qu'il ne se donne que dans la rencontre. C'est pourquoi la revue vise à être un espace de rencontre pour ceux qui la bâtissent comme pour ceux qui la lisent.**

On trouve, entre autres, dans le premier numéro un article rédigé par des enseignants, des chercheurs et des responsables institutionnels, rassemblés au sein du groupe *Gnothi Seauton*. Ils rendent compte de l'expérience qu'ils ont conduite pendant plusieurs années et partagent notamment avec leurs lecteurs cette conclusion : « *Connaître son propre fonctionnement cognitif et émotionnel, porter un regard réflexif sur ses stratégies conduit à une meilleure connaissance de soi, favorise le sentiment de compétence et par conséquent l'estime de soi. Au-delà du regard bienveillant, reconnaître l'enfant «co-chercheur», c'est lui accorder notre confiance. Chercher à mieux se connaître et à mieux connaître autrui favorise le développement d'une relation authentique et respectueuse.* »

C'est aussi le goût de la rencontre qui amène les responsables de cette revue à rechercher le lectorat le plus large possible et à inviter des auteurs venus d'horizons très variés, comme Patrick Petit-Ohayon, coordonnateur du réseau de l'enseignement juif, qui, dans le numéro de la revue à paraître en 2024 propose une analyse passionnante d'un passage du Talmud de Rabbi Chimon ben Eléazar : « *Il faut spontanément repousser de la main gauche et retenir de la main droite un enfant.* »

### APPROFONDIR CE QUI NOUS MEUT

Le titre de la revue, tout en rendant hommage à saint Augustin, témoigne d'une conviction fondatrice : c'est à l'intérieur de chacun d'entre nous que se joue l'essentiel. Nous enseignons, nous apprenons, nous dirigeons les établissements scolaires en fonction de nos croyances, de nos représentations, de nos façons d'être et de voir. La revue voudrait permettre aux acteurs des établissements catholiques de dire et d'approfondir ce qui meut.

Dans le premier numéro, le père Thierry Avelle partage ainsi une conviction fondatrice : « *l'enjeu de celui qui sort de l'enfance, puis de l'adulte est de conserver l'intelligence du cœur, comme réceptivité fondamentale à la réalité, comme intuition affective, comme capacité d'empathie.* »

**Cette revue se distingue donc des publications qui se centrent sur les pratiques, les dispositifs, les méthodes, pour s'intéresser davantage à la conviction profonde, à la posture, à la personnalité qui président à l'engagement de chacun.** Cela passe, pour de nombreux contributeurs à la revue, par un recours au témoignage personnel. C'est souvent, en effet, en racontant une expérience vécue que l'on parvient à faire entendre ce que l'on porte au fond de soi.

Chahina Baret écrit ceci dans le premier numéro de la revue : « *Je n'étais pas facile au lycée. Je continuais à être rebelle comme au collège, à refuser l'incohérence des professeurs quand ils n'agissaient pas en conformité avec ce qu'ils nous enseignaient ! Alors je les provoquais jusque dans leurs limites : M<sup>lle</sup> Mariguet, la directrice, m'a sauvée ! Je me suis maintes et maintes fois retrouvée dans son bureau ! Elle ne m'a pas lâchée : "Tu vaux plus que ça, Chahina ! Arrête de ne montrer que ta vilaine partie !" »*

### UNE REVUE GRATUITE EN LIGNE

Les polémiques récurrentes sur l'enseignement privé montrent que les écoles catholiques sont mal connues. On les caricature souvent en occultant la richesse et la variété de leur offre éducative. La revue *le Maître intérieur* ne veut pas être seulement une revue de pédagogie pour pédagogues. **Gratuite, en ligne, accessible à tous, elle est un instrument parmi d'autres pour dire au public le plus large qui nous sommes, quel souffle nous anime, quelles recherches nous conduisons et avec quel enthousiasme nous allons à la rencontre des personnes les plus diverses.**

Pour lire la revue ou proposer une contribution, une adresse : [lemaitreinterieur.org](http://lemaitreinterieur.org)

Le premier numéro de la revue est paru en janvier 2023. Il avait pour thème « **Aimer et être aimé à l'école** ». Le prochain numéro, à paraître en janvier 2024, abordera la question « **Quelle liberté à l'école ?** ». On entend au passage combien cette revue cherche à affronter des problématiques très caractéristiques d'une approche chrétienne de l'éducation auxquelles les autres magazines et revues laissent souvent peu de place.

# Évolution professionnelle, pensez-y !

**formiris**  
ILE-DE-FRANCE

Vous souhaitez :

- Faire un point sur votre parcours professionnel ?
- Mettre en œuvre un projet ?
- Répondre à un besoin de changement ?



Formiris Ile-de-France propose aux enseignants un service d'accompagnement et de conseil gratuit et accessible sur simple demande auprès de nos conseillers en formation.

### *La démarche que nous vous proposons vous permettra de :*

- Faire un point sur votre situation professionnelle
- Repérer vos priorités, motivations et/ou objectifs professionnels
- Identifier vos besoins et étudier la réponse la plus appropriée
- Être aiguillé quant aux interlocuteurs à solliciter et aux actions à entreprendre
- Activer les ressources et moyens d'accès à la formation, à la professionnalisation et à la mobilité (Congé de formation, VAE, bilan de compétences...)
- Construire un plan de formation et un accompagnement personnalisé
- Évaluer la faisabilité financière de votre plan de formation

### *Le conseil individuel proposé par Formiris Ile-de-France :*

Gratuit et accessible sur simple demande tout au long de l'année

Temps d'écoute et d'échanges dans un espace neutre et confidentiel

Aide à la construction du projet professionnel

Accompagnement à la mise en œuvre du projet de formation

**formiris**  
ILE-DE-FRANCE

Pour un entretien individuel, contactez : *Chrystelle Collin, Monica Gouba ou Stéphane Rossi*  
[contact.iledefrance@formiris.org](mailto:contact.iledefrance@formiris.org)



## MASTER MEEF ANNÉE 1 – 1<sup>er</sup> DEGRÉ

- Master MEEF 1<sup>er</sup> degré, M1 à l'ISFEC-La Salle Mounier, M2 à l'ISFEC-AFAREC
- Un ISFEC intégré à l'Institut Catholique de Paris et porté par le projet éducatif lasallien
- Des universitaires et des praticiens au service d'une formation alliant théorie et pratique
- Un suivi personnalisé des étudiants au quotidien et dans leurs stages
- Une ouverture à l'interculturel et au travail avec des publics fragiles
- Un parcours adapté pour les suppléants en poste et désirant obtenir le master MEEF 1<sup>er</sup> degré

L'ISFEC - La Salle Mounier met en œuvre la première année du Master MEEF 1<sup>er</sup> degré à l'Institut Catholique de Paris. Elle se compose de 500 heures de formation, mêlant théorie et pratique, contenus disciplinaires et didactiques, le tout porté par le projet éducatif lasallien. Trois stages ponctuent l'année, pour une découverte progressive du métier de professeur des écoles : deux d'observation de trois semaines chacun et un troisième en responsabilité rémunéré par l'État. Ce dernier dure quatre semaines en M1. Les étudiants débutent également la rédaction d'un mémoire de recherche touchant à des problématiques pédagogiques et scolaires, sous la direction d'un universitaire, et qui se poursuit en M2. Tout au long de l'année, les étudiants sont accompagnés par un référent professionnel et des temps d'échanges sont institués avec leur responsable pédagogique.

Les suppléants déjà en poste et désirant obtenir un Master MEEF pour pouvoir passer le concours externe de professeur des écoles peuvent suivre cette formation avec un parcours adapté, le mercredi après-midi, un samedi sur deux, certains jours des vacances scolaires. Le reste de la formation est assuré à distance de manière différée. Les suppléants bénéficient du même accompagnement que les autres étudiants.

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'ISFEC :**

[isfec@icp.fr](mailto:isfec@icp.fr) et du responsable pédagogique  
Stéphanie Chauveau : [s.chauveau@icp.fr](mailto:s.chauveau@icp.fr)

# LA FORMATION DES MAÎTRES EN ÎLE-DE-FRANCE



**L'ISFEC AFAREC IdF Sainte-Geneviève assure la mise en œuvre du diplôme de Master MEEF, délivré par l'université de la Sorbonne en convention avec l'ICP :**

- mention professeur des écoles en 2<sup>ème</sup> année de Master pour préparer les étudiants au CRPE
- mention professeurs des collèges et lycées pour les deux années de Master.

## Les principales caractéristiques de la formation initiale et du master MEEF :

- Pour s'inscrire au concours, le candidat devra à minima être inscrit en année 2 de master (tout type de master).
- Pour les étudiants inscrits en master MEEF, le concours se passe au semestre 4 de l'année 2 de Master. Au semestre 1 de la première année l'étudiant aura un Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée (SOPA).
- Les étudiants de master MEEF devront réussir à combiner 3 types de préparation : la préparation au concours, la réalisation d'un stage en responsabilité d'un équivalent de 12 semaines et la réussite du Master avec la production d'un mémoire de recherche.
- Pour l'établissement scolaire, le stage en responsabilité représente des moyens en surnuméraire par rapport aux postes existants, équivalent à 12 semaines (4 semaines au semestre 2 et 8 semaines au semestre 3). Les étudiants pourront se voir proposer une rémunération pour le stage en responsabilité. Celui-ci commencera au semestre 2 pour les étudiants inscrits en année 1 de master MEEF et commencera en semestre 3 de l'année 2 de master MEEF.
- Les lauréats du concours et détenteurs du master MEEF seront professeurs stagiaires à temps plein en établissement et bénéficieront d'une année d'ancienneté pour le mouvement de l'emploi. Concernant les lauréats détenteurs d'un master autre que MEEF (majorité des lauréats en Ile de France), ils suivront une formation professionnalisante pour obtenir un diplôme universitaire (DU). ■

**Maquette de master MEEF sous l'autorité académique de l'ICP et de la Sorbonne mise en œuvre par les ISFEC de l'Île-de-France**

MASTER MEEF MENTION 1 <sup>ER</sup> DEGRÉ	VOLUME HORAIRE		
	M1	M2	TOTAL
UE Être acteur de la communication éducative	100	50	150
UE Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques didactiques	300	150	450
UE Être un praticien chercheur, acteur de son développement professionnel	60	60	120
UE Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	40	40	80
TOTAL	500	300	800
MASTER MEEF MENTION 2 <sup>ND</sup> DEGRÉ	VOLUME HORAIRE		
	M1	M2	TOTAL
UE Être acteur de la communication éducative	100	50	150
UE Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques didactiques	270	175	445
UE Être un praticien chercheur, acteur de son développement professionnel	65	60	125
UE Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	40	40	80
TOTAL	475	325	800

## LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ASSOCIÉS À LA FORMATION (EAF)

La formation EAF permet aux enseignants ayant l'aval de leur chef d'établissement et /ou des responsables du diocèse de se préparer à des fonctions d'accompagnement dans le cadre de la formation : accueil de suppléants ou d'étudiants en Master, tuteur, interventions ponctuelles, lecture d'écrits professionnels...

Cette formation s'adresse à des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et vise à construire des repères institutionnels, pédagogiques et didactiques communs entre des maîtres associés à la formation, les instituts de formation et les Directions Diocésaines.

**Une formation de 10 jours** est proposée chaque année avec approfondissement possible l'année suivante. Les enseignants sont repérés par les chefs d'établissement et les responsables du diocèse. Ils sont remplacés pendant la durée du stage par les étudiants de l'ISFEC AFAREC-Idf.

**Les dates sont à consulter sur notre site : [www.isfecafarec.net](http://www.isfecafarec.net)**

**Lieu : ISFEC AFAREC IdF**

**Responsables formation :**

**Marie-Anne Leduby et Laurence Tricot**

**Secrétariat : Maty Lopy**

## LA FORMATION DES TUTEURS

Outre les documents de référence et les temps de travail collaboratif entre tuteurs ou entre tuteurs et stagiaires au sein de l'institut, chaque tuteur peut se référer à un formateur de l'ISFEC AFAREC IdF.

Autour de thématiques communes aux tuteurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, ou encore afin d'aborder les problématiques didactiques et disciplinaires au 2<sup>nd</sup> degré, des sessions de formation accompagnent les tuteurs dans leurs fonctions et leur mission.

**Dates : Calendrier communiqué sur le site de l'ISFEC AFAREC IdF**

**Lieu : ISFEC AFAREC IdF**

**Responsable formation :**

**Marie-Aude Rabec**

**Secrétariat : Maty Lopy**

## OÙ SE FORMER EN ÎLE DE FRANCE ?

### MASTER MEEF 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

**Année 1 de master :**

ISFEC La Salle Mounier

**Année 2 de master :**

ISFEC AFAREC Ile-de-France

### MASTER MEEF 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

**Année 1 de master :**

ISFEC AFAREC Ile-de-France

**Année 2 de master :**

ISFEC AFAREC Ile-de-France



DEVENEZ ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN 2024 AVEC L'ISFEC AFAREC IDF

## MASTER MEEF 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

17 parcours disciplinaires préparés pour obtenir les CAFEP, CAPET et CAPLP

- Deux formats de scolarité adaptés aux profils des futurs enseignants :
  - > Étudiant : cours en présentiel
  - > Salarié-suppléant : cours mis à disposition en distanciel à suivre en autonomie accompagnée - compatible avec un poste en établissement
- Des stages en responsabilité rémunérés pendant 12 mois
- Un accompagnement personnalisé et du travail en groupe
- 4 concours blancs pour progresser et s'entraîner aux épreuves du concours
- Jusqu'à 90% de taux de réussite aux concours préparés
- Des enseignants-formateurs en classes préparatoires et université
- Un campus au cœur du VI<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**POUR S'INSCRIRE**



 **ISFEC AFAREC**  
Île-de-France



# En 2024 devenez enseignant dans l'enseignement catholique avec l'ISFEC AFAREC IDF

## UNE PRÉPARATION PENSÉE POUR 17 DISCIPLINES

### DISCIPLINES ACCESSIBLES AU PROFIL ÉTUDIANT EN DISTANCIEL SYNCHRONE :

- Lettres Histoire PLP
- Allemand
- EMCC
- NSI
- Philosophie
- SES
- Physique Chimie
- Arts plastiques
- Eco Gestion LT/LP
- Biotechnologies LT/LP
- Maths Sciences PLP

### DISCIPLINES ACCESSIBLES AUX PROFILS ÉTUDIANT EN PRÉSENTIEL ET SALARIÉ SUPPLÉANT EN DISTANCIEL ASYNCHRONE\* :

- Lettres Modernes
- Mathématiques
- Histoire-Géographie
- Anglais
- Espagnol
- Sciences de la Vie de la Terre

\*Ouverture sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits



## UN MASTER MEEF PROFESSIONNALISANT

Accessible après une L3, un niveau Bac +4, un Master ou niveau Bac +5, il offre par son contenu une formation **complète**, **professionnalisante** et une préparation **efficace** aux CAFEP/CAPET/CAPLP préparés

## UN PARCOURS ORIGINAL POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



### DEUX STRATÉGIES DE RÉUSSITE COMBINANT PRÉSENCE ET DISTANCE

Une formation de 800h en 2 ans qui alterne des temps de formation en présence et à distance, des apports théoriques, des stages pratiques, avec des enseignants-formateurs issus de l'Université et des classes préparatoires.

#### ISFEC AFAREC IdF

Établissement d'enseignement supérieur

39 rue Notre-Dame des Champs

Tél : 01 44 39 45 90

Mel : contact@isfec-idf.net

Site : www.isfecafarec.net

Code NAF : 8542Z – SIRET : 302 097 852 00024

#### RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

**CÉCILIA LOPEZ**

**cec.lopez@isfec-idf.net**

**ISFEC AFAREC**  
Île-de-France

# Recruter ensemble

## INTERVIEW AVEC STÉPHANE DANG

Délégué régional  
d'Ile-de-France

Le 10 mars dernier, 70 acteurs du recrutement de toute l'Ile-de-France se sont réunis pour échanger et construire en atelier des propositions d'actions à déployer au sein des cellules emplois des 8 diocèses d'Ile-de-France. Un rendez-vous inédit qui a connu sa suite le 9 juin dernier afin d'évaluer le travail réalisé depuis le 10 mars.

### *Pourquoi avoir lancé cette réunion inédite ?*

Pour revenir au contexte, une réflexion avait été ouverte en 2020, afin de réaliser un état des lieux sur les pratiques des ressources humaines dans les directions diocésaines d'Ile-de-France.

Nous avons accueilli des chefs d'établissements, des coordinateurs, des professeurs, des parents d'élèves et des alumni pour réfléchir à la problématique du recrutement des enseignants et tenter de trouver des leviers pour les résoudre.

### *Cette question de problématique du recrutement est-elle semblable dans tous les départements d'Ile-de-France ?*

Le recrutement en Ile-de-France présente des spécificités. Les inquiétudes concernent souvent le transport, le logement. Tout dépend de la façon dont les lieux sont desservis et impactés par les transports. D'autres problèmes ont trait aux domaines d'enseignements spécialisés.

Comment trouver par exemple des professeurs spécialisés dans le secteur industriel ? Beaucoup d'enseignants sont motivés, en quête de sens mais n'ont pas de logement. Le problème est aussi matériel et financier.

La question de la motivation est prégnante avec une culture forte liée au métier d'enseignant et à l'investissement dans une mission. Mais progressivement l'élément qui est arrivé en défaveur de ce métier a été lié à une non revalorisation dans l'échelle des revenus suivie d'une paupérisation. La formation est un autre point clef.

Exercer dans une classe nécessite un savoir-faire pédagogique qui ne peut s'improviser. Dans l'urgence des recrutements la tendance de l'enseignant est de reproduire les schémas d'enseignement qu'il a connus.



Les acteurs des cellules emploi d'Ile-de-France

Il est nécessaire que les cellules emploi puissent prendre en charge les nouveaux enseignants dans un projet d'anthropologie chrétienne, les préparer à découvrir la vie d'une classe, d'un établissement et tout simplement répondre à des questions pratiques qu'on se pose à l'arrivée.

Dès lors, on saisit différents axes : recruter, accueillir, fidéliser, mais aussi développer un sentiment d'appartenance, faire corps, rentrer dans le projet de la communauté, s'investir dans le projet pédagogique, être dans le dialogue, tout en acceptant la contradiction.

### *Quelles actions concrètes comptez-vous mettre en place, après cette journée d'intelligence collective ?*

Quatre axes d'actions vont être mis en place. Le premier concerne le processus de recrutement comme l'établissement de contacts avec les universités ; le second a trait à la fidélisation des enseignants en termes de cadre d'accueil pour les nouveaux entrants avec une mutualisation d'un livret et d'un protocole d'accueil. Le troisième

point concerne les compléments de rémunération avec un recensement des aides et services compétents. Le dernier sujet concerne la communication dans l'idée d'harmoniser les supports et de rendre attractif son contenu.

Source : Edu Catho 95 – juin 2023

Une feuille de route riche pour l'année 2024 ! ■



ASSOCIATION INTERDIOCÉSAINE  
POUR LA RECHERCHE  
ET L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

c/o ISFEC IDF

39 rue Notre-Dame des Champs 75006 PARIS

Site : <http://www.airip-idf.com>

Courriel : [airip@orange.fr](mailto:airip@orange.fr)

L'AIRIP est née de la collaboration des diocèses d'Île-de-France, en partenariat avec l'institut de formation initiale des professeurs d'Île-de-France (ISFEC-IdF).

**DES  
PUBLICATIONS  
TRAVAILLÉES  
PAR DES  
ENSEIGNANTS  
POUR LES  
ENSEIGNANTS**



**L** /AIRIP regroupe des enseignants, des chefs d'établissement, des formateurs de l'enseignement catholique d'Île-de-France.

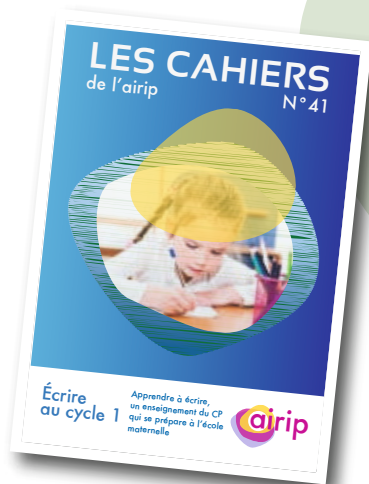
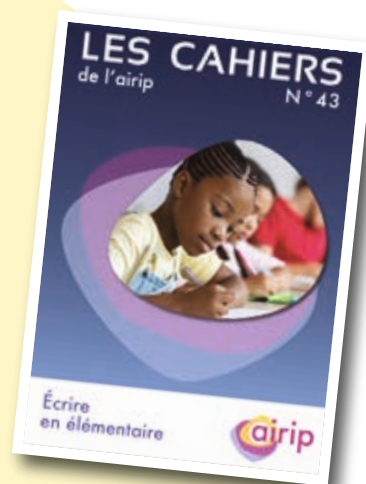
■ Ils mettent en commun leurs diverses expériences et, accompagnés par l'association, sont à l'origine de publications pédagogiques :

*Les Cahiers de l'AIRIP.*

■ Ces professionnels témoignent aussi de leurs recherches par des vidéos complémentaires aux Cahiers, tournées dans des classes, et qui présentent des pratiques intéressantes ...

■ Un grand nombre d'enseignants de l'enseignement catholique choisissent également d'utiliser avec leurs élèves cet outil pédagogique spécifique, fruit du partenariat BAYARD/AIRIP :

**"Mon AGENDA"**



# L'évaluation des enseignants

JO DU 11 MAI 2017

## PPCR

PARCOURS PROFESSIONNEL  
CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS

C'est un des éléments clés des accords PPCR. L'évaluation des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré ne se fait plus lors d'inspections au hasard mais lors de 3 « rendez-vous de carrière » établis à date fixe, prévisibles et annoncés un mois à l'avance.

Mieux, les grilles d'évaluation, généralement inconnues, sont maintenant publiées au JO. Le JO du 11 mai publie les grilles générales des enseignants ainsi que celles des professeurs documentalistes et des CPE.

C'est un processus dynamique inscrit dans le temps « collectif ou individuel ». L'accompagnement vise « à soutenir les personnels dans l'exercice de leur mission dans une relation de confiance » dans le but d'aider à analyser les pratiques, à « améliorer la qualité des enseignements », à « faire évoluer les pratiques » ou à préciser les besoins pour construire des formations de proximité.

Dorénavant, les enseignants seront évalués sur la maîtrise des savoirs disciplinaires mais aussi sur la mise en œuvre de situations d'enseignement, l'organisation du fonctionnement du groupe d'élèves et la capacité à coopérer dans une équipe d'établissement.

C'est bien une nouvelle conception du métier qui est ainsi impulsée, aussi bien pour les enseignants que pour les inspecteurs qui sont cadrés et dont l'intervention est prévisible. Enfin, l'évaluation de carrière donne une place officielle au Chef d'établissement dans le second degré. ■

### Grilles d'évaluation pour les enseignants

NIVEAU D'EXPERTISE	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique			X	
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				X
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				X
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves			X	
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves		X		
Coopérer au sein d'une équipe			X	
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement		X		
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages			X	
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques			X	
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				X
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel			X	

### Compte-rendu de rendez-vous de carrière - modèle 5A (situation d'enseignement)

NIVEAU D'EXPERTISE	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves				X
Coopérer au sein d'une équipe				X
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement		X		
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages			X	
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques			X	
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				X
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel			X	

## L'INSPECTION DE L'ENSEIGNANT PAR L'IEN/IA-IPR

# L'inspecteur (trice) de l'Éducation Nationale et l'école catholique

La visite de l'inspecteur recouvre deux aspects fondamentalement différents :

- Un contrôle administratif du service public effectué au nom de l'État et cadré par une notation administrative et un contrôle de l'animation pédagogique.
- Un constat à partir duquel, des procédures d'amélioration et de rectification vont être suggérées et conseillées au sein de la classe.

### LES DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

- Le cahier d'appel
- les répartitions et les progressions
- le cahier-journal qui doit comporter la répartition et les horaires des disciplines pour chaque journée
- les objectifs poursuivis, les exercices réalisés
- les références des fiches détaillées qui précisent le déroulement des activités
- un bilan journalier du travail mené
- les projets pédagogiques (fiches de préparation, de séquences...)
- des cahiers d'élèves
- la liste des élèves de la classe, l'emploi du temps... doivent être affichés.

### LES CONTENUS DE L'INSPECTION

L'IEN observera la pratique pédagogique et regardera si la sécurité des élèves est assurée. Il évaluera également les règles de vie collective, l'espace de parole laissé à chacun, la prise en compte de la parole de l'élève et la stratégie d'enseignement mise en œuvre (mise en situation, variété des supports, exploitation de l'erreur, évaluation formative, outils d'évaluation, différenciation...).

L'IA-IPR inspecte et conseille les établissements du second degré et s'assure du respect des objectifs et des programmes nationaux dans le cadre des cycles d'enseignement et concourt à l'évaluation des disciplines dont il a l'expertise didactique. Lors de sa visite, l'IA-IPR s'attache :

- à la qualité de la langue parlée par le professeur et produite par les élèves
- à la prise en compte des élèves
- à la cohérence du projet pédagogique (cohérence de la séance dans la séquence et la progression générale, et au sein de la séance : objectifs, progression, prise en compte des besoins et des difficultés des élèves, construction des apprentissages, dispositif d'évaluation, gestion du temps et adéquation entre supports et propos pédagogiques)

- à la didactique de la discipline
- à l'implication du professeur dans l'équipe disciplinaire et dans la vie et le projet de l'établissement.

La visite de l'inspecteur est suivie d'un entretien pour analyser la séance observée et échanger autour de l'observation réalisée et / ou du suivi de carrière de l'enseignant. ■

### Les relations entre l'IEN/IA-IPR et le Chef d'établissement de l'Enseignement Catholique

Dans l'enseignement privé sous contrat, les inspecteurs ont compétence pour apprécier et évaluer le travail pédagogique des personnels sous contrat sans déborder sur le domaine de la vie scolaire. En revanche, le pilotage pédagogique de l'Établissement est de la responsabilité du Chef d'établissement, responsable des activités proposées. Au nom du contrat passé avec l'État, celles-ci doivent être conformes aux instructions officielles. Le Chef d'établissement incite les enseignants à la formation et veille à la cohérence entre cette formation et la mise en œuvre des différents projets de l'Établissement. Les inspecteurs sont fondés à vérifier la quotité annuelle de service des ensei-

gnants, agents contractuels de l'État, et le nombre d'heures reçues par les élèves dans le respect des programmes d'enseignement. Leur rôle ne saurait empiéter sur la mise en œuvre du caractère propre de l'Établissement. L'implication des enseignants liée au caractère propre de l'Enseignement Catholique n'est pas concernée par les inspections individuelles. Les relations entre le Chef d'établissement et l'inspecteur sont d'autant plus constructives que l'un et l'autre ont la pleine conscience que le projet de l'école est au service des élèves et que les prérogatives des uns et des autres sont respectées.

### Liberté pédagogique dans l'Enseignement catholique

- La présentation des programmes par discipline à l'école élémentaire ne constitue pas un obstacle à l'organisation d'activités interdisciplinaires ou transversales. Par exemple, les activités d'expression orale, de lecture ou de rédaction de textes en français ont évidemment toute leur place en sciences, en histoire et géographie, en histoire des arts et elles interviennent en mathématiques. Cependant, si l'élève s'exprime, lit et écrit en français dans toutes les disciplines, il n'en est pas moins nécessaire de réserver un horaire spécifique à l'apprentissage structuré et explicite du vocabulaire.

# L'EMPLOI DES MAÎTRES

## RÔLE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI

### Elle vérifie que :

- le mouvement du personnel présenté par le Directeur diocésain respecte les priorités définies par l'accord National sur l'organisation de l'emploi.
- dans tous les cas, les intérêts des établissements catholiques d'enseignement et ceux des personnes sont conciliés.
- la sécurité de l'emploi des Maîtres est sauvegardée dans le cadre des projets de la carte des formations du Comité diocésain de l'Enseignement Catholique.

Elle dresse la liste des Maîtres dont la situation n'a pu être réglée l'année précédente que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé.

Par ailleurs, la Commission peut décider de maintenir la priorité d'un Maître pour le mouvement suivant. La Commission donne son avis pour la détermination du nombre de postes à inscrire aux concours des ISFEC. Elle détermine le nombre de services pouvant être proposés aux Maîtres ne faisant pas partie du corps diocésain. La Commission étudie les propositions de nomination possibles.

### Attribution des postes

Les demandes formulées par les Maîtres sont étudiées dans l'ordre suivant. Un Maître peut demander :

#### A) Un réemploi :

- pour les Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité de réemploi et dont la situation a été jugée mal réglée par la Commission : **Codification A1**;
- pour les Chefs d'Établissement quittant leur fonction de direction et pour les Maîtres perdant leur service ou voyant leur service réduit : **Codification A2**;
- pour les Maîtres demandant leur réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé : **Codification A3**;
- pour les Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet et voulant compléter leur service : **Codification A4**.

#### B) Une mutation :

- lorsqu'un Maître sollicite sa nomination dans un autre établissement : **Codification B3**.
- lorsqu'un Maître demande sa réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé, dans un diocèse autre que son diocèse d'origine : **Codification B4 ou B5**.

#### C) Un premier emploi de titulaire :

Ces demandes d'emploi après validation de l'année de stage ou de formation donnent lieu à des nominations qui ne peuvent être refusées. Ces demandes concernent :

- Les lauréats d'un concours (externe, troisième voie, second concours interne, etc.) : **Codification C1 ou C2**.

#### D) Une affectation :

Ces demandes concernent (sous réserve d'avoir obtenu l'accord collégial) :

- Les lauréats des concours externes de professeurs des écoles : **Codification D1**.
- Les lauréats du second concours interne : **Codification D2**.

#### E) Renouvellement de suppléance

Dans les catégories a, b et d, le classement des dossiers se fait par ancienneté décroissante. Il pourra être dérogé à cet ordre d'examen des dossiers si la réponse favorable à une demande de mutation peut permettre un meilleur règlement d'une demande de réemploi.

### Attribution des classes

L'attribution d'une classe dans l'établissement relève de la seule responsabilité du Chef d'établissement de l'école. Il prend la décision après concertation avec les membres de l'équipe pédagogique.





## Calcul de l'ancienneté des Maîtres en vue des mutations

L'ancienneté est calculée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile du mouvement pour lequel les Maîtres postulent.

### Sont pris en compte :

- Tous les services d'enseignement, de direction et de formation accomplis dans les établissements publics (hors enseignement supérieur), les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou sous contrat simple, et les établissements d'enseignement agricole publics, privés sous contrat ou précédemment reconnus par l'État.

- Les services accomplis par des Maîtres bénéficiant d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité à savoir les congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité.

Sont donc exclus : le congé parental ou de présence parentale, le congé pour élever un enfant de moins de douze ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, le congé non rémunéré pour raison de santé, le service national.

- Les services accomplis à temps incomplet, à temps partiel de droit ou à temps partiel autorisé, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au mi-temps sont considérés comme des services à temps plein; les services inférieurs au mi-temps sont décomptés au prorata de leur durée.

- Des éléments complémentaires d'appréciation peuvent être pris en compte par la Commission de l'emploi : qualification (ex.: ASH) besoin particulier de l'établissement précisé lors de la déclaration des postes vacants ou susceptibles de l'être, et pour une catégorie donnée de priorité, les impératifs familiaux dûment justifiés. ■

## DANS L'ATTRIBUTION DES POSTES, UN MAÎTRE PEUT DEMANDER

un réemploi,  
une mutation,  
une affectation,  
un emploi ou  
un renouvellement  
de suppléance.

### COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ (CDE)

Elle est présidée par le Directeur diocésain ou son représentant. Elle peut être diocésaine ou interdiocésaine, comme c'est le cas dans l'Académie de Créteil. Deux collèges sont constitués :

- Le collège des représentants des Maîtres dont les membres sont désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord,
- Le collège des Chefs d'Établissement dont les membres sont désignés par les organisations professionnelles représentatives signataires de l'accord.

### COMMISSION ACADEMIQUE DE L'EMPLOI DU 2<sup>nd</sup> DEGRÉ (CAE)

Les grands principes du mouvement sont les mêmes qu'au premier degré. Si vous êtes Professeur en collège, il vous appartient entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 1<sup>er</sup> janvier de retirer un dossier de mutation auprès de votre CE, si vous voulez changer d'établissement, d'académie, de région, ou bien encore si vous êtes Professeur stagiaire.

Adressez ce dossier à la secrétaire de la CAE. (une par académie) qui est en lien avec le rectorat.

# LE POINT SUR LES 108 HEURES

## OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE DES ENSEIGNANTS

### 1 - Le temps de présence de l'enseignant :

- La seule règle à respecter pour les écoles sous contrat d'association avec l'État concerne « l'Obligation Réglementaire de Service des enseignants » qui est de :

**36 semaines X 27 heures (972 h/an) de présence dans l'établissement auxquelles il faut ajouter 7 heures de solidarité (décret 2013-77 du 24 janvier 2013).**

- Dans l'enseignement catholique, peut s'ajouter 1 heure par semaine dite de « caractère propre », non comprise dans le quota horaire (ORS) pris en charge par l'État (lors des entretiens du pré-accord, un « engagement moral » est sollicité auprès des candidats enseignants sur cette 28<sup>ème</sup> heure).

- Les temps de préparations et de corrections sont hors ORS. - Le temps obligatoire devant son groupe classe est de 24 h par semaine.

### 2 - Le temps des 108 heures :

#### A - LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES :

• **36 h devant élèves**  
(et ..... h de préparation)

- Sur l'enveloppe des 108 heures (hors temps de présence devant le groupe-classe), la seule contrainte concerne les « activités pédagogiques complémentaires » :

- Ces APC doivent être organisées ainsi : 36h par an soit 1h par semaine.

- Le texte prévoit 24h de :

- Préparation et suivi des APC,
- Liaison CM2/6<sup>ème</sup>,
- PPS, Equipe éducative, relations parents

dans le cadre de ces projets.

Mais ce temps peut être modulé selon les projets réalisés en APC et sur appréciation du Chef d'établissement.



#### Le contenu des APC relève :

- De l'aide aux élèves en difficulté,
- De l'aide au travail personnel,
- Des activités prévues au projet d'école.

#### L'organisation des APC :

- L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par le Chef d'établissement et non par l'IEN,

- Les dispositions retenues sont inscrites dans le projet d'école,

- Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des Activités Pédagogiques Complémentaires.

#### B - LES TEMPS DE CONCERTATION : MINIMUM 24H

- Les temps de concertation sont pris sur l'enveloppe des 108 heures. Aucune obligation concernant l'organisation et la durée. Il est recommandé d'organiser au moins 8 concertations de 3 heures.

- Le contenu : deux axes de travail et de concertation :

- l'élaboration et la mise en œuvre des projets de cycle et d'école,
- le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des élèves.

#### C - ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET ACTION DE FORMATION : (DE ...H À ...H)

- Des temps (journées ou demi-journées) de formation en équipe peuvent être pris sur l'enveloppe des 108 heures. Là encore, aucune contrainte de durée ni de volume horaire.

#### D - ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :

Un minimum de 6 heures est pris sur l'enveloppe des 108 heures.

#### E - CE QU'IL FAUT ÉGALEMENT SAVOIR :

L'ORS est soumis au contrôle de l'état ; le Chef d'établissement doit fournir la preuve du service effectif des enseignants sur 36 semaines... (972h = 864 + 108 et 7h) L'Article R442-35 du code de l'éducation précise les obligations des écoles sous contrat d'association :

« Les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliqués dans l'enseignement public en matière d'horaires »

Ce qui signifie : respect de la durée annuelle du temps scolaire et de la répartition par domaine d'apprentissage, donc n'est pas concernée l'organisation de la semaine ou de l'année qui appartient à la vie scolaire, du seul ressort du Chef d'établissement.

#### Ne sont pas comptabilisés dans les 108 heures :

- Les conseils des maîtres qui traitent de la vie scolaire (organisation et vie de l'école en dehors des temps de classe) et l'animation pastorale.
- Les rendez-vous avec les parents.
- Les temps de préparation et de correction. ■



# LES TEMPS PARTIELS

## Temps partiel de droit

L'enseignant reste titulaire du temps complet mais demande à enseigner à mi-temps de droit.

### POUR RAISONS FAMILIALES

Le temps partiel de droit pour raisons familiales est ouvert aux maîtres contractuels ou agréés\* de l'enseignement privé.

- À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant et jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint de handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne.

### PRINCIPES D'OCTROI

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour l'année scolaire. Les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent être accordés en cours d'année scolaire, dans les conditions suivantes :

- Après la naissance d'un enfant ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.
- À l'issue immédiate d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé parental.

## Temps partiel autorisé

Tout enseignant justifiant d'un contrat ou d'un agrément définitif peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel. Il reste titulaire de son poste à temps partiel.

La demande est subordonnée aux nécessités de service et le Chef d'établissement doit donner son autorisation. Le Rectorat peut refuser ou accepter.

\* Contractuel : sous contrat d'association Agréé : sous contrat simple

# Congés et disponibilités

Il existe deux types de disponibilités.

## 1/ DISPONIBILITÉS ACCORDÉES DE DROIT

Sont accordées de droit, les demandes de disponibilité destinées à :

- Élever un enfant âgé de moins de douze ans
- Donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint
- Suivre son conjoint pour raisons professionnelles
- Exercer un mandat d'élu local.

## 2/ DISPONIBILITÉS ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

- Pour convenances personnelles
- Pour créer ou reprendre une entreprise
- Pour études ou recherches présentant un intérêt général
- 10 ans de disponibilité sont possibles sur la totalité d'une carrière.

### Tableau de synthèse

TYPE DE CONGÉ	DURÉE	DROITS ATTACHÉS AU CONGÉ
<b>Congé parental</b>	Accordé par période de 2 mois minimum renouvelable. Il prend fin au plus tard au 3 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant	Congé non rémunéré. La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
<b>Congé de maternité</b>	16 semaines (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> enfant) ou 26 semaines à partir du 3 <sup>e</sup> enfant	Plein traitement
<b>Congé de présence parentale</b>	Maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois	Congé non rémunéré. La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
<b>Congé de paternité</b>	25 jours ou 32 jours en cas de naissances multiples	Plein traitement

# Décrypter son bulletin de salaire « Éducation nationale »

## LES POINTS CLÉS

**Selon la situation individuelle et professionnelle, la rémunération brute comprend les éléments suivants :**

- Traitement indiciaire de base
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Primes et indemnités
- Remboursements de frais

**Exemple :**

Professeur Certifié Classe Normale Échelon 2

=> INDICE **441**

**441 (INDICE) x 4,85 (Point d'indice) = 2 138,85€** correspond au traitement de base

### QU'EST-CE QUE LE TRAITEMENT INDICIAIRE ?

- La rémunération se compose notamment d'un traitement indiciaire (appelé également traitement de base).
- Le traitement indiciaire dépend du grade et de l'échelon que l'agent détient dans ce grade.
- Chaque grade comprend un nombre d'échelons fixé par décret.
- À chaque échelon correspond un indice brut (IB).
- À chaque indice brut, correspond un indice majoré (IM) selon un barème défini par décret.
- C'est l'indice majoré (IM) qui sert au calcul du traitement indiciaire.

### QU'EST CE QUE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ?

- L'indemnité de résidence a été mise en place dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie selon les zones géographiques.
- L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI.
- Les communes de France sont classées en 3 zones.
- À chaque zone correspond un pourcentage du traitement indiciaire brut :
  - Zone 1 : 3 %
  - Zone 2 : 1 %
  - Zone 3 : 0 %

- L'indemnité de résidence est obligatoirement versée à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, affecté dans une commune ouvrant droit à une indemnité de résidence égale à 1% ou 3% de son traitement indiciaire brut.
- Le pourcentage dépend de la commune dans laquelle l'agent exerce effectivement ses fonctions.
- Le montant de l'indemnité de résidence ne peut pas être inférieur au montant de l'indemnité de résidence correspondant à l'indice majoré 353, soit :
  - 51,36 € en zone 1
  - 17,12 € en zone 2

### QU'EST CE QUE LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ?

- Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération versé à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge (au sens des prestations familiales).
- Il est dû que l'agent soit « titulaire » ou contractuel.
- Comment en faire la demande ?
  - <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-supplement-familial-de-traitement-1er-d>
  - <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-supplement-familial-de-traitement-2nd-d>

### LES INDEMNITÉS AU 1<sup>ER</sup> ET AU 2<sup>ND</sup> DEGRÉ

#### 1<sup>er</sup> degré

- L'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves (ISAE, 2550€ bruts annuels)
- la prime d'attractivité dite « prime Grenelle » (échelon 2 à échelon 9 : de 400 € à 2 200 € bruts annuels) ou, pour les stagiaires, l'indemnité de stage instituée à la rentrée scolaire 2022 (1 200 € bruts annuels pour un stagiaire effectuant un service complet devant élèves)
- la prime d'équipement informatique (176€ bruts annuels). Versée en 1 fois

#### 2<sup>nd</sup> degré

- L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), d'un montant annuel brut de 2 550€ ;
- la prime d'activité (échelon 2 à échelon 9 : de 400 € à 2 200 € bruts annuels) ou, pour les stagiaires l'indemnité de stage instituée à la rentrée scolaire 2022 (1 200 € bruts annuels pour un stagiaire effectuant un service complet devant élèves) ;
- la prime d'équipement informatique (176 € bruts annuels).

## Tableau des barèmes

ÉCHELON	MA2	MA1	AE	PC/PE CN	PC/PE HC	PC/PE CE	AGREGE CN	AGREGE HC	AGREGE CE	CHAIRE SUP
1	353	353	353	390	590	695	450	757	830	673
2	353	376	353	441	624	735	498	800	A	710
3	353	395	371	448	668	775	513	830	B	757
4	368	416	387	461	715	830	542	A		800
5	384	439	405	476	763	A	579			830
6	395	460	428	492	806		618			A
7	416	484	447	519			659			
8	447	507	471	557			710			
9			497	590			757			
10			526	629			800			
11			555	673			830			

L'indice de rémunération correspond à la position de son grade et de son échelon dans la grille indiciaire.

La valeur annuelle du point d'indice est fixée à ce jour à 58,2004 €.

## L'ISOE PART MODULABLE

- TAUX 1 Divisions de sixième, cinquième, quatrième des collèges et des lycées professionnels 1289,40 euros brut par an
- TAUX 2 Divisions de troisième des collèges et des lycées professionnels 1475,76 euros brut par an
- TAUX 3 Divisions de 1ère de CAP des lycées professionnels 1475,76 euros brut par an
- TAUX 4 Division de Seconde des LGT 1475,76 euros brut par an
- TAUX 5 Divisions de 1ère et terminale des LGT et autres divisions des lycées professionnels 937,92 euros brut par an
- TAUX 6 Divisions de seconde, 1ère et terminale de baccalauréats professionnels en 3 ans 1475,76 euros brut par an

## LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

## Qui peut en bénéficier ?

- Trois conditions pour bénéficier du remboursement mensuel de 15 € :

## 1. Faire partie de la liste des bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les personnels contractuels de droit public ou de droit privé relevant du code du travail ;
- les apprentis ;
- les personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association relevant du code de l'éducation.

## 2. Être dans l'une des positions ou situations suivantes

- en activité ;
- en détachement ou congé de mobilité ;
- en congé parental ;
- en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature ;
- en congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;
- ou en position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire ou d'une prestation en espèces versée par l'employeur.

## Lexique

MA2 / MA1 = Maître auxiliaire 2<sup>nd</sup>e et 1<sup>ère</sup> catégorie

AE = Adjoint d'enseignement

PC / PE CN = Professeur certifié classe normale / professeur des écoles classe normale

PC / PE HC = Professeur certifié hors classe / professeur des écoles hors classe

PC/PE CE = Professeur certifié classe exceptionnelle / professeur des écoles classe exceptionnelle

a) La carrière se poursuit hors échelles indiciaires, aux rémunérations afférentes à la **lettre A** [équivalence indiciaire des trois chevrons : A1 : 890 ; A2 : 925 ; A3 : 972]

b) La carrière se poursuit hors échelles indiciaires, aux rémunérations afférentes à la **lettre B** [équivalence indiciaire des trois chevrons : B1 : 972 ; B2 : 1013 ; B3 : 1067]

## 3. Avoir un contrat de complémentaire santé éligible au remboursement

- L'agent doit être bénéficiaire d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à titre individuel ou en qualité d'ayant-droit. Les cotisations doivent être versées par l'agent en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant-droit à l'un des organismes suivants : une mutuelle, un institut de prévoyance ou à une entreprise d'assurance.
- L'agent bénéficiaire en qualité d'ayant-droit d'un contrat collectif conclu par un autre employeur n'est pas éligible au remboursement mensuel de 15€ s'il bénéficie déjà d'un financement de cet employeur.
- <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/> Lien pour en faire la demande

## ENSAP (ESPACE NUMÉRIQUE SÉCURISÉ DE L'AGENT PUBLIC)

L'ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public) permet à tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) payés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'accéder à deux espaces privés et sécurisés :

- l'un dédié à la rémunération (ouvert depuis le 1er novembre 2018),
- l'autre à la retraite (ouvert depuis février 2018).
- Les personnels contractuels sont concernés par ce dispositif depuis le courant de l'année 2019.
- Au sein de cet espace de stockage unique et personnel, les agents peuvent désormais consulter et télécharger via le portail <https://ensap.gouv.fr/> :
  - Leurs bulletins de paye ou de solde
  - Leurs attestations fiscales et décomptes de rappel éventuels
  - Leur compte individuel de retraite



## CONGÉS SCOLAIRES 2023-2024

**Rentrée des enseignants :**  
*Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023*

**Rentrée des élèves :**  
*Lundi 4 septembre 2023*

**Vacances de Toussaint :**  
*Du samedi 21 octobre 2023  
au lundi 6 novembre 2023*

**Vacances de Noël :**  
*Du samedi 23 décembre 2023  
au lundi 8 janvier 2024*

**Vacances d'hiver :**  
*Zone C : du samedi 10 février 2024  
au lundi 26 février 2024*

**Vacances de printemps :**  
*Zone C : du samedi 6 avril 2024  
au lundi 22 avril 2024*

**Vacances d'été :**  
*Vendredi 5 juillet 2024*

## SITES INTERNET UTILES

- AIRIP : [www.airip-idf.com](http://www.airip-idf.com)
- ESCAME : [www.escame.fr](http://www.escame.fr)
- Formiris : <https://www.formiris.org/>
- SGEN : <http://enseignement-catholique.fr>
- Éd. Nationale : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

### Sites diocésains

- Paris : [www.ec75.org](http://www.ec75.org)
- Meaux : [www.catho77.fr](http://www.catho77.fr)
- Versailles : [www.ddec78.fr](http://www.ddec78.fr)
- Évry : [www.ddec91.org](http://www.ddec91.org)
- Nanterre : [www.ddec92.fr](http://www.ddec92.fr)
- Saint-Denis : [www.ddec93.org](http://www.ddec93.org)
- Créteil : [www.enseignementcatholique94.org](http://www.enseignementcatholique94.org)
- Pontoise : [www.ddec95.org](http://www.ddec95.org)



DDEC	EMPLOI	FORMATION	ÉCOLE INCLUSIVE
<b>DDEC 75</b>	Agnès BOREL <a href="mailto:agnes.borel@ec75.org">agnes.borel@ec75.org</a>	Baptiste JACOMINO <a href="mailto:baptiste.jacomino@ec75.org">baptiste.jacomino@ec75.org</a>	Florence MIRANDE <a href="mailto:florence.mirande@ec75.org">florence.mirande@ec75.org</a>
<b>DDEC 77</b>	Agnès KAELBLEN <a href="mailto:a.kaelblen@ddec77.org">a.kaelblen@ddec77.org</a>	Magali RACT <a href="mailto:m.ract@ddec77.org">m.ract@ddec77.org</a>	Magali RACT <a href="mailto:m.ract@ddec77.org">m.ract@ddec77.org</a>
<b>DDEC 78</b>	Anne-Gaëlle BRETON <a href="mailto:ag.breton@ddec78.fr">ag.breton@ddec78.fr</a>	Sophie TEISSIER <a href="mailto:s.teissier@ddec78.fr">s.teissier@ddec78.fr</a>	Sophie TEISSIER <a href="mailto:s.teissier@ddec78.fr">s.teissier@ddec78.fr</a>
<b>DDEC 91</b>	Martine MINET <a href="mailto:m.minet@ddec91.org">m.minet@ddec91.org</a>	Corinne TEYSSÉDRE <a href="mailto:c.tessedre@ddec91.org">c.tessedre@ddec91.org</a>	Martine BUISINE <a href="mailto:ddec91ash@ddec91.org">ddec91ash@ddec91.org</a>
<b>DDEC 92</b>	Béatrice ROUBAUD <a href="mailto:broubaud@ec92.fr">broubaud@ec92.fr</a>	Gwenaëlle GROSSIORD <a href="mailto:ggrossiord@ec92.fr">ggrossiord@ec92.fr</a>	Axelle de TAPPIE <a href="mailto:adetappie@ec92.fr">adetappie@ec92.fr</a>
<b>DDEC 93</b>	Raphaël MACH <a href="mailto:r.mach@ddec93.org">r.mach@ddec93.org</a>	Magali GUEDON <a href="mailto:m-guedon@ddec93.org">m-guedon@ddec93.org</a>	Magali GUEDON <a href="mailto:m-guedon@ddec93.org">m-guedon@ddec93.org</a>
<b>DDEC 94</b>	Alexandre PICQUENARD <a href="mailto:alexandre.picquenard@eveche-creteil.cef.fr">@eveche-creteil.cef.fr</a>	Alexandre PICQUENARD <a href="mailto:alexandre.picquenard@eveche-creteil.cef.fr">@eveche-creteil.cef.fr</a>	Alexandre PICQUENARD <a href="mailto:alexandre.picquenard@eveche-creteil.cef.fr">@eveche-creteil.cef.fr</a>
<b>DDEC 95</b>	Evelyne MUSIALOWSKI <a href="mailto:e.musialowski@ddec95.fr">e.musialowski@ddec95.fr</a>	Evelyne MUSIALOWSKI <a href="mailto:e.musialowski@ddec95.fr">e.musialowski@ddec95.fr</a>	Cécile MARLIN <a href="mailto:c.marlin@ddec95.fr">c.marlin@ddec95.fr</a>